

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du sept octobre deux mil vingt.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L. WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU (arrivée à 18h26), P. ROSSARD, C. GARREAU, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, S. FORTHIN, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, A. IMBERT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD.

Excusés et représentés :

E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FAVRIOU

M. PETITCOULAUD donne pouvoir Y. MAILLOU

A. DOMIN donne pouvoir R. PETTEX-SORGUE

S. DUPUIS donne pouvoir à C. OMBRET

Assistaient en qualité de secrétaires :

H. FOURNOLS et P.A. TORNIER

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

25 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L. WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, S. FAVRIOU (arrivée à 18h26), P. ROSSARD, C. GARREAU, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, S. FORTHIN, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, A. IMBERT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD.

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FAVRIOU
M. PETITCOULAUD donne pouvoir Y. MAILLOU
A. DOMIN donne pouvoir R. PETTEX-SORGUE
S. DUPUIS donne pouvoir à C. OMBRET

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'Assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Madame Christine MORISSON ROSSARD se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Madame Christine MORISSON ROSSARD, comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SÉANCES DES 30 JUIN 2020, 10 ET 15 JUILLET 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 30 juin, 10 et 15 juillet 2020.

Monsieur LEPOIVRE souhaite faire une remarque sur le premier procès-verbal du 30 juin, à la page 13, où il est écrit que Monsieur GUILLON précisait que les 1^{ers} prêts tombaient en 2024 et où les élus de la minorité avaient manifesté leur désaccord à l'époque. Il demande s'il est possible d'avoir à l'écran le tableau des emprunts de la Commune, ce qui avait été fait la dernière fois mais très vite.

Madame la Maire indique que ce document n'est pas disponible ce soir.

Il précise que ce n'est pas grave puisque que celui-ci lui a été communiqué par la responsable du service finances. Il indique qu'il y a une mention qui manque. En effet, Monsieur GUILLON a affirmé qu'il n'y avait pas d'emprunts qui tombaient avant 2024. Cette affirmation n'a pas été infirmée par la Directrice Général des Services et il souhaite que cela soit porté au procès-verbal. Les élus de la minorité ont réécouté l'enregistrement et on y comprend clairement que Monsieur GUILLON, pour ceux qui ont des bonnes mémoires, s'était retourné, vers la Directrice Générale des Services, afin d'avoir la confirmation justement de cette affirmation, laquelle n'a pas infirmé ce qu'affirmait Monsieur GUILLON. Monsieur LEPOIVRE affirme qu'il y a un mensonge et c'est d'autant plus embêtant que, lors de la présentation du premier DOB par Monsieur GUILLON, l'adjoint aux finances quand même, quand on reprend le tableau des emprunts, on s'aperçoit, et ça été notifié dans le dernier mensuel par leur équipe, qu'il y a quatre emprunts qui sont échus : 2022 pour un montant de 37 670, un 2^{ème} au 01/01/2022 pour un montant de 37 636 €, un 3^{ème} emprunt qui est échut au 23/10/2022, pour 20 934 €, un 4^{ème} au 01/10/2023 pour un montant de 22 754 € et un 4^{ème} début mars 2024.

Monsieur LEPOIVRE interpelle Monsieur GUILLON : « Vous ne vous en souvenez pas Monsieur GUILLON, évidemment vous ne l'avez pas affirmé ».

Madame la Maire laisse Monsieur GUILLON répondre.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il commentera en plusieurs étapes.

Monsieur GUILLON précise qu'il ne s'agit pas d'un mensonge, mais simplement d'une erreur. Certes, il a commis l'erreur de 2024 parce qu'il essayait de dynamiser les choses. Effectivement, il y a des prêts qui se terminent en 2022 et qui seront éventuellement pris en compte pour le budget primitif 2023 ou éventuellement 2022 parce qu'ils tombent en début d'année. Ensuite, il rappelle que les élus de la majorité signifiaient qu'il y avait 2 autres prêts. Effectivement, il y en a un qui tombe en 2023 et un autre qui tombe en fin d'année 2023 donc qui ne peut être pris en compte que sur le BP 2024. Il s'excuse d'avoir commis une erreur, mais il estime que ce n'est pas un mensonge.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'il n'y pas d'emprunt qui se terminent fin 2023, il y en a trois en 2024.

Monsieur GUILLON indique que, comme cité par Monsieur LEPOIVRE, il y a un emprunt qui se termine en octobre 2023.

Monsieur RENAUD le confirme.

Monsieur GUILLON indique que Monsieur LEPOIVRE intervient sur un procès-verbal. Il précise qu'un procès-verbal est censé refléter la réalité des débats, il peut signifier effectivement qu'il y a eu erreur, il le reconnaît. En attendant, le procès-verbal doit reprendre exactement ce qui s'est dit.

Madame La Maire indique qu'elle a pris note du souhait de Monsieur LEPOIVRE de rajouter la phrase dans laquelle la Directrice Générale des Services confirme les affirmations de Monsieur GUILLON.

Monsieur LEPOIVRE estime que cette correction induit en cascade des réflexions qui biaisent justement ce DOB et le discours sur ce DOB. Il rappelle que Madame la Maire a présenté, lors de ce Conseil Municipal, une lettre émanant de la Préfecture indiquant que fiscalement la Commune de La Crèche était dans une situation très très délicate. Madame la Maire les avaient interrogés et l'avait personnellement ciblé, pour savoir comment la municipalité sortante pensait financer les différents projets, comme l'aire de jeux de Miséré ou la fin des travaux du stade. Il estime que Madame la Maire a peut-être porté son jugement sur les affirmations de Monsieur GUILLON qui sont complètement inexacts et qui biaisent l'information du Conseil Municipal, et en cascade des Crèchois, sur la situation réelle de la Commune. Il rappelle que ces trois emprunts, à minima, procuraient en 2022, une bouffée d'oxygène d'un point de vue fiscal à la Commune. C'est pour cette raison-là qu'ils avaient maintenu leur explication et leur position.

Monsieur GUILLON demande si Monsieur LEPOIVRE veut reprendre le débat sur les orientations budgétaires.

Madame la Maire indique qu'il n'est pas envisageable de reprendre le débat d'orientations budgétaires. Si jamais les élus doivent refaire la conversation, elle demande à combien s'élèvent les emprunts qui tombent et s'ils couvraient les dépenses.

Monsieur GUILLON explique qu'avant l'échéance des prêts de 2022, il y a deux budgets primitifs à faire, c'est 2020 et 2021, donc on ne va pas revenir sur le débat d'orientations budgétaires. Il demande aux élus de la minorité comment ils comptaient faire pour assurer la 2^{ème} tranche de Groussard alors que les finances publiques sont en vrac clairement et qu'ils ne bénéficiaient de ces prêts à échoir qu'en 2022 ? Comment faisaient-ils pour équilibrer les budgets en 2020 et 2021 ?

Madame la Maire rappelle à Monsieur LEPOIVRE que cette question est toujours valable malgré l'erreur de Monsieur GUILLON.

Monsieur LEPOIVRE indique à Madame la Maire que ce n'est pas une erreur, que c'est plus qu'une erreur. Il estime que le débat a été complètement biaisé sur des affirmations qui étaient complètement fausses de Monsieur GUILLON.

Madame la Maire estime que Monsieur LEPOIVRE est très exagérant par rapport à ça. Le débat ne peut pas avoir été biaisé car le rapport d'orientations budgétaires était en possession des élus de la minorité, comme en possession de chaque Conseiller Municipal. Elle maintient que le débat ne peut pas avoir été biaisé puisqu'ils avaient tous les éléments. Ensuite, quand il s'agit de sa question, que les prêts tombent en 2022 ou en 2024 ne change pas grand-chose. La question reste valable, la question n'est pas accusante, elle est réelle et sincère et fait suite à la réponse qu'il a apporté : « *ça fait une bouffée d'air* ». Elle indique qu'elle entend leurs arguments, mais que la « bouffée d'air » ne finançait pas tous les projets.

Monsieur LEPOIVRE indique que c'est archi faux. Il a taxé Monsieur GUILLON, d'ailleurs, c'est retranscrit dans le procès-verbal, d'une lecture rigide, et cela a été souligné deux fois : « *Monsieur GUILLON précise qu'il n'y a pas de prêts qui tombent avant 2024* et 6 lignes plus loin, *Monsieur GUILLON reconfirme, rappelle, qu'aucuns emprunts ne se terminent avant 2024* ».

Monsieur GUILLON estime qu'il a été cohérent dans son erreur et que ce n'est pas grave.

Monsieur LEPOIVRE estime au contraire que cela est grave, car il est adjoint aux finances. Soit on est sûr, soit-on ne dit rien.

Madame la Maire explique que le débat ne change rien, et maintient la question aujourd'hui. Elle propose de prendre le temps de réfléchir chacun et d'avoir les documents et les éléments. Elle rappelle que les élus doivent valider ou non le procès-verbal et non pas refaire le débat d'orientations budgétaires. Si on veut retravailler sur ce débat, il y a des armes démocratiques qui existent et des possibilités. Elle prend note des remarques mais explique qu'on ne va pouvoir aller beaucoup plus loin ce soir.

Monsieur LEPOIVRE souhaite que les remarques qu'il vient de porter ce soir soient retranscrites au prochain procès-verbal et qui pourra alimenter une re discussion.

Madame la Maire précise que l'agent en charge du secrétariat a bien entendu ces remarques et que cela va réalimenter la prochaine discussion. Elle souhaite que soit noté également que, malgré ce décalage de 2024, elle affirme que les emprunts tombants ne finançaient pas l'ensemble des projets que les élus précédents avaient prévus, en tout cas tels que prévus dans les budgets et continue à maintenir cette question qui était vraiment honnête et vraiment sincère à savoir : quel était le plan pour financer tout cela ? Il y avait les emprunts qui tombaient, mais elle imagine qu'il y avait d'autres leviers. Elle rappelle que Monsieur RENAUD avait commencé à répondre à l'époque. Toutefois, ce levier des emprunts, à son sens, n'était pas suffisant et sa question a toujours la légitimité.

Monsieur LEPOIVRE explique que c'est Monsieur GUILLON qui était visé précisément. Il rappelle que d'emblée, Madame la Maire, avait indiqué que les finances n'étaient pas sa spécialité et les élus de la minorité l'avaient bien compris. Il précise qu'il ne l'attaque pas personnellement, en revanche la confiance n'exclue pas le contrôle vis-à-vis de son adjoint et c'est uniquement cela qu'il veut relever. Monsieur GUILLON est fautif sur cette affaire-là. En même temps, il comprend que, quand on ne maîtrise pas son sujet à fond, on puisse se reposer sur une personne compétente. En l'occurrence, il rappelle que la Directrice Générale des Services est présente depuis 3 ans et a, à leur sens, une certaine maîtrise de la fiscalité communale. Quand Monsieur GUILLON s'est retourné vers la Directrice Générale des Services laquelle n'a pas infirmé sa déclaration, il estime qu'il y a un problème d'incompétence. Ce n'est pas le premier exercice, ni le premier DOB qu'elle voit, donc le tableau des emprunts, il existait déjà depuis belle lurette donc il y a un problème. Il pense qu'en interne, il y a peut-être une mise au point à faire sur la présentation ou au moins prendre des précautions avant toute affirmation d'un élu ou de quelqu'un d'autre. Les fonctionnaires sont là pour ça, pour aider les élus à corriger et à infirmer des affirmations qui sont fausses. C'est la première chose qu'il voulait absolument apporter à ce débat ce soir.

Monsieur RENAUD souhaite revenir à la même page n°13, dans le 2^{ème} paragraphe ou il est cité : « *Monsieur RENAUD évoque également l'abandon du projet...* » dans le milieu du paragraphe il est marqué : « *de ramener la capacité de désendettement à 10 ans en 2021* ». Il indique qu'il n'a pas affirmé en 2021, il a dit simplement qu'effectivement Monsieur GUILLON avait dit que le but était de ramener la capacité de désendettement à 10 ans, mais il n'a pas donné de date buttoir parce qu'en plus en 2021, il pense clairement que c'est impossible puisqu'il n'y a rien qui tombe en 2021, donc il faudrait enlever 2021.

Ensuite, la dernière phrase du même paragraphe : « *il remarque également qu'à partir de 2020* », c'est 2022 et pas 2020 car il a bien indiqué 2022 au niveau des dates. Donc ce n'est pas 2020, mais 2022. Il indique la même erreur un paragraphe plus bas : « *Monsieur RENAUD indique que le capital amorti en 2021 sera de 569 000 € alors qu'il est de 529 000 en 2020, il y a donc un emprunt qui tombe en 2022, un emprunt au moins* », il faut donc noter en 2022 à la place de 2020.

Page 30 : dans la délibération sur les subventions aux associations à caractère social, il est indiqué dans le 2^{ème} paragraphe, que : « *Madame DUPUY, Monsieur HERAUD et Monsieur GIRAUD ne prennent pas part au vote et quittent l'assemblée* », Il indique lui : « *ils peuvent peut-être juste s'abstenir un peu plus bas sur le vote mais qu'ils ne sont pas obligés de sortir* », il rappelle que Madame la Maire lui répond : « *c'est un point de droit et qu'il est important de quitter la salle* ». Dans la délibération il est noté : « *le Conseil Municipal avec 26 voix pour et 3 absentions* ». Il indique que s'ils sont sortis de la salle, ils ne peuvent pas s'abstenir, ils n'ont pas participé et donc cette délibération-là a été prise à l'unanimité des présents donc les 26 qui étaient présents. Les trois qui sont sortis ne se sont pas abstenus puisqu'ils n'ont pas participé.

Page 44 : Dans le milieu de la page, il est indiqué que : « *Monsieur RENAUD explique qu'ils s'abstiennent en raison de la baisse des montants des deux coopératives* », la dernière phrase « *ce vote contre* » il faut rectifier et mettre ce vote contre. Il précise ensuite qu'il a indiqué que les élus de la minorité allaient s'abstenir et ils se sont abstenus. Donc, il n'a pas dit ce vote contre, il a dit « *ce vote est un soutien envers ces deux écoles* ». Il ajoute que cela aurait été idiot de dire contre quand on s'abstient, surtout qu'il le dit deux fois dans la phrase.

Page 49 : le premier paragraphe à la fin il est indiqué : *laisser une partie du stade GROUSARD* » il demande de mettre 2 S, ce n'est pas GROUSARD.

Il rappelle le « petit laïus » à la fin de la même page 49 fait par Monsieur MAILLOU. Il souhaite le reprendre car il pense que tout n'y était pas et tout n'y est pas, loin de là. C'était le laïus sur la piscine quand Monsieur MAILLOU s'est levé et s'est exprimé sur la piscine. De la phrase « *la gestion des piscines... au référendum* », il est d'accord. Ensuite, il a été indiqué dans le procès-verbal : « *la piscine financée en partie par la Communauté de Communes...* ». Il précise que ce n'est pas du tout ce qui a été dit, il a été dit : qui est financée par la Communauté de Communes donc il faut enlever le « en partie ».

Ensuite, Monsieur RENAUD rappelle de nouveau les propos de Monsieur MAILLOU : « *cette piscine on veut la garder, il faut la rénover, la couvrir...* ». Il souhaite que tout ça soit indiqué dans le procès-verbal. Il cite encore : « *On verra jusqu'où on peut aller avec la Communauté de Communes pour garder cette piscine, ça n'empêche pas d'avoir des investissements sur le stade pour les utilisateurs du terrain de foot et de la piste d'athlétisme...* », ça, il veut aussi que ça soit retranscrit. Monsieur RENAUD indique que c'est aussi pour les élus de la majorité qu'il le dit. En effet, Monsieur MAILLOU parle à la fois de la piscine, mais il parle aussi de faire des constructions au stade pour les autres utilisateurs donc ça, il faut vraiment que ça soit retranscrit pour que les Crèchois soient au courant que la piscine potentiellement va être payée par la Communauté de Communes, et il souhaite d'ailleurs mettre un bémol parce qu'à la fin des propos de Monsieur MAILLOU il y un bémol aussi, qu'elle sera couverte, si toutefois ils peuvent le faire, et que d'autres investissements peuvent être faits au même endroit.

Monsieur RENAUD continue de citer Monsieur MAILLOU : « *les deux ne sont pas incompatibles* », ce à quoi Monsieur RENAUD a répondu : « *c'est votre promesse de campagne donc c'est bien de la tenir, allez au bout* ». Monsieur MAILLOU, toujours dans ce procès-verbal, indique un petit bémol : « *la promesse que l'on a fait c'est qu'on va essayer, on n'a pas dit qu'on allait réussir mais on va essayer...* ». Donc, Monsieur RENAUD rappelle qu'il y avait bien un bémol, à la fois sur la piscine et à la fois sur les investissements. Il pense que c'est tout à retranscrire.

Il rappelle clairement, comme déjà dit la dernière fois, qu'il y a des Crèchois qui sont des citoyens très assidus et qui relisent ces choses-là. C'est donc important de leur dire que la piscine va être conservée dans la mesure du possible bien sûr, surtout par rapport au bémol qu'il y a à la fin. Qu'elle sera potentiellement couverte, et qu'à côté de ça il va y avoir des investissements potentiellement et donc que ce n'est pas incompatible de faire des investissements à la fois pour les utilisateurs du stade de foot et les utilisateurs de la piste d'athlétisme. Monsieur RENAUD souhaite que le paragraphe de Monsieur MAILLOU soit beaucoup plus complet et reflète beaucoup plus la réalité de ce qu'il a pu dire.

Madame la Maire demande s'il y a des modifications concernant les autres procès-verbaux.

Monsieur RENAUD indique qu'il n'a pas de remarques à faire.

Arrivée de Madame FAVRIOU, qui a le pouvoir le Madame GUILLIOT BOZIER.

Madame la Maire demande s'il est possible de voter ce soir le procès-verbal du 30 juin, ou s'il faut attendre les modifications qui doivent y être apportées.

Monsieur LEPOIVRE précise que c'est possible du moment que les remarques de ce soir soient intégrées. S'il y a des fautes ultérieurement lors de la lecture, ils feront des remarques lors du prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 30 juin, 10 et 15 juillet 2020.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 7 juillet 2020 : Réalisation de travaux d'aménagement et création d'un bloc sanitaire à la MPE par l'entreprise TROUVE – 18, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 6 183,07 € TTC.
- 8 juillet 2020 : Entretien, réparation et préparation aux mines d'un camion des services techniques par la société TDS – 3 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 676,80 € TTC.
- 8 juillet 2020 : Travaux de plomberie à la MPE par la société ANP – 73 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 044 ,87 € TTC.
- 10 juillet 2020 : Réparation des dents de pignon sur colonne de l'IVECO par la société CIN - 8 rue Alfred Nobel 79043 NIORT, pour un montant de 1 695,60 € TTC.
- 29 juillet 2020 : Remise en état du tractopelle CATERPILLAR par la société SAMI TP – 9 rue Jacques Cartier 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 019,98 € TTC.
- 29 juillet 2020 : Edition de 3000 ex. du bulletin municipal par la société PRIM'ATLANTIQUE rue Paul Drevin 79401 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 607,10 € TTC.

- 31 juillet 2020 : Acquisition, pose de 2 radars VIASIS et alimentation solaire, par la société SIGNAUX GIROD – 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 9 047,23 € TTC.
- 31 juillet 2020 : Maintenance de l'ascenseur des locaux annexes de la Mairie par la société OTIS – 72 rue de Quebec 17000 LA ROCHELLE, pour un montant annuel de 1 800 € TTC.
- 31 juillet 2020 : Achat de tivolis et matériels à la société VITABRI – 22 rue de La Fayette 25000 BESANCON, pour un montant de 13 259,28 € TTC.
- 31 juillet 2020 : Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran portable à la société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 784,40 € TTC.

Madame IMBERT demande à quel service est destiné ce vidéoprojecteur ?

Madame la Maire indique qu'elle n'a pas cette information mais elle note la question afin d'y répondre ultérieurement. Elle précise toutefois, que ce n'est pas pour les établissements scolaires, puisque la commande est en cours.

Madame IMBERT le confirme puisque ce point a été évoqué en Commission.

- 31 juillet 2020 : Réfection d'un mur de clôture impasse des Alouettes, par l'entreprise MARTINS – 2 bis rue des Ecoles 79260 LA CRECHE, pour un montant de 5 202,38 € TTC.
- 31 juillet 2020 : Convention pour la location d'un broyeur à branches au Syndicat Mixte à la Carte – ZI de Verdeil 79800 SAINTE-EANNE, pour un tarif de location de 10 € HT de l'heure.
- 3 août 2020 : Location d'un camion benne simple pour les services techniques à la société LOXAM – rue Thomas Portau 79000 BESSINES, pour un montant de 2 608,37 € TTC.
- 31 juillet 2020 : Achat de poids de 30kg multifonction à la société VITABRI – 22 rue de La Fayette 25000 BESANCON, pour un montant de 2 394 € TTC.
- 3 sept. 2020 : Acquisition d'un désherbeur mécanique à la société EQUIP JARDIN 79 – ZA de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 3 588 € TTC.
- 16 sept 2020 : Fourniture et installation de 13 postes informatiques pour les services de la Mairie à la société C'PRO OUEST – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 25 303,20 € TTC.

Madame IMBERT trouve que sur ce chapitre-là, la somme est énorme et qu'un passage en Commission aurait été intéressant. Elle souhaite savoir également qui a bénéficié de ces 13 postes informatiques.

Madame la Maire indique qu'ils ont été répartis dans différents services à savoir au service administratif, 4 postes aux services techniques, 3 postes au service enfance jeunesse et un poste pour la vie associative. Elle précise que la liste complète est dans son bureau.

Madame IMBERT demande si l'on peut lui transmettre

Madame la Maire explique qu'ils sont répartis dans plusieurs services. Cette somme fait partie des investissements qui ont été débattus au moment du débat d'orientations budgétaires. Ce point est passé en Commission finances à ce moment-là également.

Mme IMBERT demande à quelle Commission finances ce point est passé exactement.

Madame la Maire précise que ce point est passé à la Commission finances de juin au moment de la préparation du débat d'orientations budgétaires, dans les investissements

Madame FAVRIOU rappelle que ce point a été discuté au moment du vote du débat d'orientations budgétaires, précisément sur le renouvellement du matériel.

18 sept 2020 : Formation « habilitation électrique » pour 7 agents des services techniques à l'ECF – route de la Mothe 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 700 € TTC.

URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Juin 2020						
57	22/06/2020	Maître DECRON-LAFAYE	68B avenue de Paris	E n°36		X
58	23/06/2020	Maître FAUCHER	121 chemin de Miséré	K n°1700 K n°1702 K n°1703		X
59	23/06/2020	Maître ROUSSEAU	Guignechien	H n°1696		X
60	23/06/2020	Maître DUPUY	53 rue de Barilleau	E n°2068		X
Juillet 2020						
61	01/07/2020	Maître ROULLET	23 chemin des Grandes Coïtes	XW n°192		X
62	08/07/2020	Maître DUPUY	2 rue Eugène Fabien	E n°2659		X
63	09/07/2020	Maître BOUEDO	Chemin du Barreau	A n°1195 A n°1373		X
64	09/07/2020	Maître DUPUY	1 rue du Verger	E n°3055		X
65	15/07/2020	Maître DUPUY	12 rue Camille Thébault	H n°995		
66	15/07/2020	Maître PELLETIER	109 route de l'Ancienne Laiterie	E n°1791		X
67	16/07/2020	Maître MOLTON	31 route de François	H n°1166		X
68	16/07/2020	Maître DUPUY	69 route de Fenioux	B n°795		X
69	17/07/2020	Maître DUPUY	Les Gauvrières	A n°1730		X
70	17/07/2020	Maître DUPUY	Les Gauvrières	A n°1717 A n°1722		X
71	20/07/2020	Maître COUCHE	57 rue de Barilleau	E n°2071 E n°2072		X
72	20/07/2020	Maître ROULLET	9 allée sur les Prés	XW n°85		X
73	22/07/2020	Maître DUPUY	107 avenue de Paris	E n°3217		X
74	22/07/2020	Maître DUPUY	14 rue des Rouges Gorges	E n°2518		X
75	23/07/2020	Maître ROUSSEAU	23 rue Camille Naudin	E n°2826		X

76	23/07/2020	Maître DUPUY	4 chemin de la Petite Isle	F n°924 F n°926		X
77	23/07/2020	Maître DUPUY	121 avenue de Paris	E n°3414		X
78	27/07/2020	Maître PELLETIER	5 route de l'Atlantique	XN n°479 XN n°480 XN n°471		X
Août 2020						
79	05/08/2020	Maître DUPUY	45 route de l'Ancienne Laiterie	H n°423		X
80	06/08/2020	Maître DUPUY	7 rue Paul Emile Victor	F n°1367		X
81	07/08/2020	Maître MOUNIER	6 route de François	E n°472 E n°474		X
82	11/08/2020	Maître LABBE	15 chemin du Docteur Bonnin	F n°660 F n°1203		X
83	11/08/2020	Maître PARENTEAU	3 chemin de l'Etang	I n°1437 I n°1265		X
84	18/08/2020	Maître MOLTON	11 rue des Sablières	E n°1690 E n°1693		X
85	19/08/2020	Maître GERVAIS	12 rue du Lac	XW n°205		X
Septembre 2020						
86	09/09/2020	Maître MOLTON	Champ Chardon	YK n°8		X
87	10/09/2020	Maître DUPUY	Rue de Pain Perdu	E n°3405		X
88	10/09/2020	Maître DUPUY	Rue de Pain Perdu	E n°3404		X
89	10/09/2020	Maître DUPUY	Rue de Pain Perdu	E n°3403		X
90	10/09/2020	Maître DUPUY	Rue de Pain Perdu	E n°3406		X
91	09/09/2020	Maître DUPUY	3 impasse du Parc	K n° 1705 WA n°56		X
92	03/09/2020	Maître BIENNER	41B avenue de Paris	E n°1955 E n°1984		X
93	09/09/2020	Maître CORBELLE	1 rue Christophe Colomb	XT n° 64		X
94	07/09/2020	Maître RABAULT	28 chemin de Miséré	K n°1545		X
95	14/09/2020	Maître DUPUY	Chemin du Barreau à Boisragon	A n°1141		X

L'assemblée prend acte de cette présentation

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Ce document a été présenté à la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 16 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire invite Monsieur MAILLOU, Conseiller Municipal, à présenter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur MAILLOU rappelle donc qu'il a été travaillé en Commission transition démocratique. Les membres ont revu tous les articles de ce règlement par rapport à ce qu'ils avaient élaboré en Commission. Il y a juste une modification qu'ils ont été obligés d'apporter. Ils avaient discuté de faire un référendum local à l'initiative des habitants et avaient fixé le seuil à 10 % du corps électoral qui signait une pétition. Or, la loi impose 20%, donc ils ont été obligés de remonter ce seuil à 20 %. Pour compenser, il explique qu'il sera possible de travailler sur une charte éthique qui permettra au Conseil de décider lui-même s'il déclenche le référendum comme c'est prévu par la loi. Sinon, tout le reste a été élaboré en Commission.

Madame OMBRET a repéré des fautes. Il y a confusion entre Madame le Maire et Madame la Maire.

Madame la Maire indique que ces erreurs avaient déjà été évoquées en Commission et qu'une relecture s'imposait.

Madame OMBRET cite par exemple à l'article 3 « *la Maire fixe l'ordre du jour et chaque conseiller municipal pourra soumettre par écrit au Maire* » (à la Maire) et précise que cette faute est récurrente dans tout le document. Elle cite également l'article 14 « *La Maire et l'élu qui le remplace* » (qui la remplace). Concernant l'article 32, elle demande si celui-ci doit être retravaillé ?

Monsieur MAILLOU explique que l'on est obligé de le garder tel quel. Par contre, on peut élaborer ensemble une charte éthique où l'on s'engage, puisque le Conseil Municipal a le pouvoir de déclencher un référendum local, à déclencher nous même le référendum avec ce seuil de 10 %. Il rappelle que le référendum à l'initiative normalement des habitants, se déclenche automatiquement.

Madame OMBRET indique qu'il y a aussi des mots et des bouts de phrases barrés.

Monsieur MAILLOU précise qu'il avait relevé également une à la page 3.

Monsieur GRELAUD suggère, par rapport à ces documents à remettre à jour, et lui l'a déjà évoqué en Commission enfance jeunesse, que les mots « la Maire » soient remplacés par « l'autorité territoriale », afin de ne pas modifier tous les documents à chaque mandature.

Madame la Maire souhaite donc noter les modifications à apporter, à savoir : on remplace le/la Maire par « l'autorité territoriale », on enlève les mots et phrases rayés et on prend en compte les explications de Monsieur MAILLOU en matière de référendum.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE son règlement intérieur.

Madame la Maire souhaite attirer l'attention des Crèchois qui n'ont pas forcément la connaissance de ce règlement intérieur et leur indiquer qu'il y a une modification notable dans celui-ci. A la page 11, concernant l'espace réservé à l'expression des conseillers dans le bulletin municipal qui, jusqu'à présent, était l'espace réservé aux conseillers de la minorité, aujourd'hui il a été décidé avec la Commission transition démocratique de passer à 2 espaces d'expression pour chaque liste.

4. FINANCES

4.1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2021, de location des salles municipales (Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartier de Boisragon et Chavagné).

Une augmentation de 2% (arrondie à l'entier le plus proche) de l'ensemble des tarifs est proposée.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2021 de location des salles municipales, à partir du 1^{er} janvier 2021.

4.2. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2021, de location des salles municipales pour les administrations et les collectivités. Elle propose une augmentation de 2 % (arrondie à l'entier le plus proche), selon les modalités suivantes :

SALLE DES HALLES	Tarifs 2020		Tarifs 2021 augmentation de 2 %	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	HT	TTC	HT	TTC
	23,80 €	29,00 €	24 €	30 €

SALLE HENRI GEORGES CLOUZOT	Tarifs 2020		Tarifs 2021 augmentation de 2 %	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
	51,67 €	62,00 €	53 €	63 €

SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET DE CHAVAGNE	Tarifs 2020		Tarifs 2021 augmentation de 2 %	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
	33,33 €	40,00 €	34 €	41 €

SALLE DE CHAMPCORNU	Tarifs 2020		Tarifs 2021 augmentation de 2 %	
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Réfectoire	23,80 €	29,00 €	24 €	30 €
Grande salle	40,83 €	49,00 €	42 €	50 €
Cuisine	4,17 €	5,00 €	4 €	5 €

Madame IMBERT remarque qu'il y a des erreurs dans le tableau transmis (note de synthèse). En effet, il y a les tarifs 2020 et à côté les tarifs 2021 avec une augmentation de 2 %. Toutefois, quand on regarde la première ligne des tarifs, le tarif 2021 est resté à 29 € alors que selon l'augmentation de 2 %, cela fait 29,58 € donc on peut le passer à 30 €. Il y a la même erreur sur la ligne du dessous ou le tarif TTC avec l'augmentation de 2 % a été mis à 64 € alors qu'elle compte 63,24 €, il faudrait donc inscrire 63 € car on arrondit au-dessous. Il y a la même erreur pour les tarifs de la salle du réfectoire de Champcornu que pour la salle des Halles (29 et 29).

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location des salles municipales pour les collectivités et établissements publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

4.3. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ANNULATION DES ACOMPTES

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire du COVID-19, et A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, indique que plusieurs locations de salles municipales (Hélianthe, Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné) n'ont pu être honorées. Elle propose au Conseil Municipal d'annuler les acomptes correspondants aux locations qui n'ont pu être honorées et de procéder au remboursement des montants déjà encaissés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation et le remboursement des acomptes correspondants aux réservations des salles municipales (Hélianthe, Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné) qui n'ont pu être honorées en raison du contexte lié à la crise sanitaire du COVID 19,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4.4. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIF 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget et de la prospective, propose au Conseil Municipal de définir le tarif applicable à la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les modalités suivantes :

- 86 € par animal recueilli. (tarif 2020 : 84 €)
- Remboursement des frais de route et participation aux frais de personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de NIORT avec laquelle une convention a été signée le 28 octobre 2010.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de la fourrière animale à partir du 1^{er} janvier 2021, selon les conditions susmentionnées.

Monsieur LEPOIVRE demande combien d'animaux ont été mis à la fourrière cette année.

Madame la Maire indique qu'elle n'a pas les chiffres précis mais qu'au moins deux chiens ont été placés à la fourrière et ont ensuite été récupéré par leurs propriétaires. Une chèvre a aussi été récupérée.

Madame HAVETTE demande s'il est possible de grossir l'image à l'écran pour que le public voie mieux les documents projetés.

4.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE 2020

A la demande de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au Maire en charge de l'économie, de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat et, précise que l'utilisation du domaine public peut être commune, c'est à dire collective, ou privative. En effet, par définition, le domaine public doit bénéficier à l'ensemble des citoyens dans les mêmes conditions (circulation des piétons et des automobilistes sur la voie publique). Toutefois, certaines dépendances du domaine public peuvent être soustraites à cet usage commun au profit d'un particulier déterminé (terrasses de café, canalisations d'eau ou de gaz...).

L'usage privatif du domaine public est personnel. Il suppose l'octroi d'un titre d'occupation temporaire délivré par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. Ce titre confère à son titulaire un droit exclusif (il est seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public). En effet, bien que les autorisations d'occupation du domaine public soient délivrées à titre précaire et révocable, l'usager privatif peut occuper l'emplacement qui lui a été attribué jusqu'à la fin de la révocation de son titre. Enfin, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Suite au COVID, la Commune de La Crèche veut s'engager dans des soutiens directs à ses entreprises, en complément des aides régionales, départementales ou nationales. La Collectivité peut décider d'exonérer les entreprises, artisans, commerçants..., des droits d'occupation du domaine public.

Monsieur RENAUD souhaite remercier la majorité d'avoir écouté leur proposition et de l'avoir suivie. Effectivement, c'est plus symbolique par rapport au montant, mais c'est simplement un petit coup de pouce pour les commerçants. Compte-tenu de la situation sanitaire qui se poursuit, il précise qu'ils feront peut-être la même demande en 2021, ils verront en fonction des tarifs. Concernant la tarification et le coût pour la lever, il suggère de se poser la même question pour le marché du dimanche matin, compte-tenu du coût du linéaire et de la personne qui vient tous les dimanches matin. Il pense que cela coûte plus cher à la Commune de faire déplacer quelqu'un, par rapport à l'encaissement de la matinée. C'était juste une remarque en fonction de ce que vient de dire Madame FAVRIOU, mais ils sont d'accord sur tout le reste.

Madame la Maire estime que pour le marché, il y a quand même un intérêt à ce qu'elle vienne le matin.

Monsieur RENAUD indique qu'il n'a pas dit que ça n'avait pas d'intérêt mais que cela coûte plus cher à la Commune d'envoyer quelqu'un que le montant qu'elle perçoit. C'était simplement dans la même logique que ce qu'expliquait Madame FAVRIOU.

Madame FAVRIOU indique qu'en matière d'aide aux entreprises, la Communauté de Communes a débloqué une aide qui est un fond local d'aide aux entreprises. Les commerçants notamment ont été informés de cette aide et peuvent donc déposer des dossiers actuellement à la Communauté de Communes. La première Commission d'examen des dossiers a eu lieu la semaine dernière. Il n'y a que 6 dossiers déposés sur l'ensemble de la Communauté de Communes dont 2 concernaient la Commune de La Crèche. Elle précise qu'une relance va être faite au niveau de la Communauté de Communes pour renouveler l'information auprès des commerçants afin d'être sûr qu'ils aient bien eu connaissance de l'existence de cette aide, tout en sachant que le montant s'élève à 1 000 € minimum. Ça peut paraître peu par rapport aux pertes qu'ils ont pu subir, mais ça reste une aide qui peut effectivement les aider.

Monsieur RENAUD propose de relayer l'information, soit sur le mensuel, soit sur Facebook

Madame FAVRIOU précise qu'elle est concernée par ce sujet puisqu'elle est déléguée à l'économie sur le Haut Val de Sèvre. Le service va relancer les commerçants et éditer des flyers que les élus pourront distribuer aux commerçants dans leur Commune, et leur rappeler l'existence de cette aide. Elle explique également que le fait de compléter un dossier et récupérer les pièces justificatives peut être un frein pour certains commerçants. Cela peut paraître compliqué car cela représente une charge de travail supplémentaire pour les commerces où il n'y a qu'une ou deux personnes. Il suffit de relancer et de bien expliquer, pour que cela puisse fonctionner. Elle encourage les élus à informer les commerçants de cette aide.

Madame la Maire indique que la Collectivité va effectivement communiquer sur le sujet via le mensuel, Facebook et le site internet, mais qu'elle attend la mise en place par la Communauté de Communes.

Ce point a été examiné par la Commission économie, commerce, artisanat et agriculture le 10 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2020 pour l'ensemble des entreprises, artisans et commerçants de la Commune.

4.6. BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES : DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget location des salles municipales :

Fonctionnement					Investissement				
	Chapitre	Article				Chapitre	Article		
Dépense		023	Virement à la section d'investissement	-2000	Recette		021	Virement de la section de fonctionnement	-2000
Dépense	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500	Recette	040	28135	Amortissement des installations générales	500
Dépense	67	6745	Remboursement locations annulées aux particuliers	1000	Dépense	21	2184	Autres immobilisations corporelles mobilier	-1500
Dépense	042	6811	Dotations aux amortissements	500					

Madame IMBERT demande pourquoi il y a une différence entre le fonctionnement et l'investissement car normalement les montants s'équilibrent. Qu'est-ce qui fait que l'on a 1 000 € d'un côté et 1 500 € de l'autre ?

Monsieur GUILLON explique simplement qu'en dépense, les comptes 67 et 042 ont été budgétés. Ensuite, une reprise de ces dépenses sur le budget investissement a été réalisée au compte 21 pour 1 500 €, qui est le total des comptes 67 et 042.

Madame IMBERT indique effectivement qu'elle n'avait pas vu la dernière ligne. Elle constate que les titres annulés et les remboursements des locations annulées aux particuliers sont additionnés.

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 29/09/2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

4.7. BUDGET ANNEXE HÉLIANTHE : DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget Hélianthe :

Fonctionnement					Investissement				
	Chapitre	Article				Chapitre	Article		
Dépense		023	Virement à la section d'investissement	-2000	Recette		021	Virement de la section de fonctionnement	-2000
Dépense	67	67442	Remboursement locations annulées aux associations	2000	Dépense	21	2135	Installations générales, agencements	-2000

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 29/09/2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

4.8. BUDGET ANNEXE CINÉMA CLOUZOT : DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget Cinéma Clouzot :

Fonctionnement					Investissement				
	Chapitre	Article				Chapitre	Article		
Dépense		023	Virement à la section d'investissement	800	Recette		021	Virement de la section de fonctionnement	800
Recettes	042	777	Amortissement subvention d'équipement	800	Dépense	040	13911	Amortissement subvention d'équipement	800

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 29/09/2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

4.9. GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe au Conseil Municipal que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir à la Collectivité le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public en 2020 :

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 :

- Longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019 : 773 mètres,
- Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1,08,

Plafond de la RODP Provisoire 2020 = 773 x 0,35x 1,08 soit 292,19 €

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

- Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
- Longueur des canalisations à prendre en compte : 23 093 mètres,
- Taux retenu : 0,035 € par mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2020 : 1,26,

$RODP\ 2020 = ((23\ 093 \times 0,035) + 100) \times 1,26 = 1\ 144,4\ \text{€}$, soit une redevance 2020 s'élevant à **1 144 €**

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le montant de la redevance 2020 pour l'occupation du domaine public par GRDF.

4.10. CESSIION DE 4 BUTS AMOVIBLES SUR ROULETTES ET D'UN TRACEUR DE STADE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe le Conseil Municipal que l'Amicale Rurale de Cherveux a fait une demande pour acheter à la Commune 4 buts amovibles sur roulettes ainsi qu'un traceur de stade au prix de 1 € symbolique.

Il propose d'accepter la cession de ce matériel pour ce montant.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à l'Amicale Rurale de Cherveux de 4 buts amovibles sur roulettes ainsi qu'un traceur de stade au prix de 1 €.

4.11. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS – LOTISSEMENT « CHAMPS DE GRELET » A MISÉRÉ - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Dans le cadre du projet de construction de 4 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Champ de Grelet » à Miséré, et à la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget et de la prospective, rappelle que par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la société Immobilière Atlantic Aménagement pour garantir la quotité des prêts qui correspondait à 405 819 €.

Par courrier en date du 6 juillet 2020, la Société Immobilière Atlantic Aménagement informe la Commune que le contrat de prêt n° 111082 qu'elle a conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération s'élève à 510 920 €.

En conséquence, il convient de modifier comme suit la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019 :

VU les articles L 2252 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de prêt n°111082 entre la société Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Monsieur LEPOIVRE demande où en sont les quatre logements en termes d'avancement.

Monsieur GUILLON indique que s'ils nous demandent ce cautionnement bancaire, les travaux en sont au tout début.

Monsieur GIRAUD précise que les logements à Champ de Grelêt 1, sont terminés et occupés. Les attributions ont été faites en Commission.

Madame la Maire demande pourquoi la collectivité doit être solidaire ?

Monsieur GIRAUD indique qu'il n'a pas d'information sur l'aspect financier, mais que la Commission d'attribution s'est déroulée il y a un mois ou deux.

Monsieur GUILLON rappelle que cette délibération est une modification de celle prise le 7 février 2019 par l'équipe précédente, qui avait déjà accordé sa caution. Comme il y a des modifications légales à apporter, il faut reprendre une délibération.

Monsieur GIRAUD précise que les logements ont été attribués cet été.

Madame WATIER ajoute que les logements sont attribués depuis le 23 juillet 2020.

Monsieur LEPOIVRE demande si ces logements sont attribués à des Crèchois.

Madame WATIER indique qu'une Crèchoise a été proposée, mais n'a pas été retenue.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il pose la question, car l'idée de l'ancienne équipe municipale était de privilégier des Crèchois ou leur famille sur ce type de logement.

Monsieur GIRAUD précise que ces logements sociaux sont attribués avec des critères. Le critère d'être Crèchois, est un critère parmi les autres dans cette Commission.

Madame WATIER indique qu'elle n'était pas présente à cette Commission, mais qu'il y a des critères et que le fait d'être Crèchois n'est pas un critère prioritaire. Il y a 3 personnes par logements qui sont retenues et la Commission choisie parmi elles en fonction des autres critères.

Monsieur FORTHIN explique que c'est comme quand on recrute. On aimerait bien aussi pouvoir recruter en privilégiant les locaux mais à un moment donné on se heurte à des limites discriminatoires et on doit en faire état. Evidemment, si l'on peut inciter ou dans tous les cas faire connaître aux Crèchois la mise à disposition prochaine de logements pour qu'ils s'inscrivent, les élus vont le faire. Toutefois, notre rôle ne peut pas aller au-delà de ça, si ce n'est aller dans les Commissions et insister mais derrière ils sont aussi très regardants sur la manière dont sont attribués ces logements. Il rappelle aussi qu'il n'y a pas assez de logements sociaux sur un certain nombre de Communes. Quand on regarde les critères d'éligibilité, on s'aperçoit que beaucoup de gens sont éligibles au logement social et on se rend compte que certain ne le savent pas. Il pense que le rôle des élus est de faire connaître ces critères.

Des gens se trouvent dans des situations précaires très compliquées et à cause des démarches que cela nécessite, ils ne font pas ces démarches. Le rôle des élus est bien de le faire connaître aux Crèchois. Il rejoint Monsieur LEPOIVRE dans ses propos.

Monsieur LEPOIVRE précise que l'appellation « logements sociaux » est impropre. C'est plutôt logements solidaires, parce qu'énormément de gens peuvent accéder à ces types de logements.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 510 920 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111082 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.12. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE DU BOURDET

Dans le cadre de la réalisation d'un programme locatif de 8 logements rue du Bourdet, et à la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge des budgets et de la prospective, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal s'était engagé à apporter sa garantie pour les emprunts à souscrire par la société Immobilière Atlantic Aménagement.

Par mail en date du 17 septembre 2020, la Société Immobilière Atlantic Aménagement informe la Commune que le contrat de prêt n° 114002 qu'elle a conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération s'élève à 780 717 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accorder comme suit une garantie d'emprunt à la Société Immobilière Atlantic Aménagement :

VU les articles L 2252 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de prêt n°114002 entre la société Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD précise que pour ces logements, il y a au moins un Crèchois.

Monsieur LEPOIVRE indique que les espaces verts extérieurs sont presque finis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 780 717 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114002 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.13. RENÉGOCIATION DES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL (SFIL) – BUDGET COMMUNE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge des budgets et de la prospective, indique au Conseil Municipal que la municipalité a souhaité entreprendre une démarche de renégociation de 4 prêts bancaires contractés auprès de la Société Financière de Financement Local (SFIL) pour le budget Commune.

À ce titre, la SFIL a proposé une offre de refinancement des 4 prêts contractés auprès de cet établissement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de refinancement des crédits n°1 sur 9 ans au taux de 0,15 %.

Monsieur RENAUD indique que les élus de l'opposition se posent des questions car renégocier des prêts, cela permet d'une part de gagner sur le taux, pourquoi pas de gagner sur l'annuité, mais ça permet aussi de gagner sur la longueur ou sur le coût total du crédit. Là, effectivement, on se rend compte que le taux est très intéressant à 0,15 %, on se rend compte aussi que l'annuité baisse effectivement mais par contre, on augmente la durée de trois crédits, de trois emprunts sur les quatre qui sont renégociés et quand le coût global restant à verser sur les quatre emprunts étaient de 505 000 €, il devient après renégociation 511 000 € et plus la prise en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement à hauteur de 6 499 € concernant l'indemnité compensatrice dérogatoire. On s'aperçoit qu'on augmente la durée du prêt et on augmente le coût global du prêt. Il estime qu'en général, quand on renégocie, c'est pour gagner et au niveau de la durée, et au niveau du coût, mais ce n'est pas perdre sur les deux. Il précise qu'il a peut-être mal compris les tableaux.

Monsieur GUILLON indique que Monsieur RENAUD a très bien compris les tableaux. Mais là il s'agit de prêts aux Collectivités et il n'y a pas de possibilité de renégocier autrement que cela. Il indique avoir eu une discussion avec le comptable public qui l'avait prévenu que cela aurait un coût pour la collectivité. C'est le choix qui a été fait, certes il est minime pour l'ensemble du coût global du prêt qui était à 505 000 €, et va effectivement coûter à la Collectivité 5 000 € pour l'ensemble des 9 ans, c'est un choix. La Collectivité est dans une situation extrêmement délicate et l'idée c'est de faire un effort conséquent se donner de l'air pour les deux ou trois années à venir qui vont être très compliquées. C'est un choix politique et un choix financier. Il souhaite également préciser que les prêts qui étaient amortis sur 2 et 4 ans, qui sont dans le tableau, représentent 35% de la somme globale. Les 65 % sont sur 9 et 8 ans. On reste grosso modo dans la même fourchette donc ça veut dire qu'on renégocie sur la même durée, sur les 9 ans, et pour 65 % de la valeur du prêt. Cela a été proposé en Commission finances et accepté.

Monsieur RENAUD précise qu'il ne critique pas le fait que ça été accepté en Commission finances. Effectivement, on gagne 7 000 € au niveau de l'échéance trimestrielle, s'il a bien fait le calcul, donc cela veut dire une annuité de 28 000 €. Il rappelle les propos de Monsieur GUILLON qui précise que les 3 prochaines années vont être compliquées mais, il rappelle, comme dit précédemment que des prêts tombent en 2022. 2022, c'est bientôt, dans deux ans et les premières annuités qui tombent c'est 2 fois 37 000 €, donc 74 000 €. Monsieur RENAUD souhaite simplement livrer son sentiment. Quand il renégocie, et il pense que c'est pareil pour tout le monde, quand on va renégocier un emprunt à la banque alors effectivement on n'est pas des collectivités on n'est des particuliers, ce n'est pas pour perdre de l'argent.

Monsieur GUILLON explique que ce n'est pas du tout les mêmes conditions de prêt. Une collectivité n'emprunte pas aux mêmes conditions et donc quand on renégocie un prêt, on est contraint de payer certes, un tout petit peu plus cher.

Monsieur RENAUD estime qu'un emprunt est un emprunt. Quand on va renégocier et que l'on change de banque on paye une indemnité compensatrice. Toutefois, si on paye cette indemnité compensatrice, c'est pour qu'à la fin, soit la durée du prêt soit moins longue, soit que le coût global du crédit soit moins cher. Sinon ça ne sert à rien d'aller renégocier quelque chose qui, à la fin, nous coûte plus cher.

Monsieur GUILLON estime que cela sert et il essaie d'expliquer que le but est de gagner de la capacité d'autofinancement. Là, on baisse le coût des intérêts d'emprunts, cela va directement impacter notre capacité d'autofinancement et c'est ce qu'il cherche à faire pour équilibrer les finances de la Commune. Il souhaite notamment modifier les ratios, les notes et les notations que la Collectivité peut avoir des différents organismes de financement.

Monsieur FORTHIN souhaite expliquer la différence. Dans une collectivité, le prêt par rapport aux particuliers, qui n'ont pas de budget de fonctionnement ni d'investissement, le prêt il se décompose. Donc l'enjeu aujourd'hui c'est, comme l'endettement est de 13 années, de le diminuer. Pour baisser cet endettement, il faut augmenter la capacité d'autofinancement. Pour pouvoir refaire des prêts et pour avoir des projets, il faut l'augmenter. La Collectivité a demandé des avis auprès de Directeurs financiers de Collectivités dans la Région et échangée sur nos marges de manœuvre d'aujourd'hui compte tenu de l'état des finances. Les marges de manœuvre on les connaît tous, ce sont les impôts, ce sont les renégociations de prêts, les diminutions de charges et la dernière, qui est peut-être la plus complexe, renégocier notre allocation de compensation de la Communauté de Communes.

Ce sont les quatre leviers les plus intéressants pour lesquels on peut essayer de récupérer de la capacité d'autofinancement. Il estime que l'enjeu est vraiment là, pour monter un budget prévisionnel 2021, dans lequel on pourra faire un peu de voirie. Il rappelle que la Collectivité a aussi accumulé du retard sur la voirie. Beaucoup de Crèchois écrivent et demandent de régler des problèmes qui datent de 20 ou 30 ans en 4 mois. Les élus demandent du temps afin de construire un projet. Aujourd'hui, ils entendent ces remarques et sont tout à fait conscients des conditions d'emprunt désastreuses. Effectivement, la collectivité va payer plus cher de pénalités parce qu'elle rembourse par anticipation, que d'intérêts. Ces 5 000 € sur 9 ans, qui rapportent environ 450 € par an, sont acceptables par rapport à ce que cela va dégager en termes d'investissement. Il rappelle qu'une Collectivité qui investit est un enjeu pour les entreprises du territoire. S'il n'y a pas d'investissement, derrière, cela veut dire aucun travail pour les entreprises et du chômage. Il faut savoir que l'investissement local représente 75 % de l'investissement en France, donc si les collectivités ne peuvent pas investir, les entreprises ne passeront pas la crise. Les entreprises de travaux publics et du bâtiment ont été rencontrées, et elles sont au cœur de cette crise. Aujourd'hui, si on ne se donne pas les moyens d'investir, l'année 2021 va être très difficile pour les entreprises.

C'est un vrai choix et surtout un choix qui n'est pas que pour la collectivité mais pour le territoire, pour les citoyens et pour les entreprises. Il estime que cette renégociation vaut le coup. Effectivement, il reconnaît que la collectivité va renégocier pour payer plus cher. Toutefois, cela permet de se dégager des choses pour les 6 prochaines années. Aujourd'hui, lorsque l'on parle avec le Trésorier et les Directeurs financiers des collectivités alentours, et que l'on présente l'état des finances, ils nous disent que de toute façon la collectivité n'a pas cinquante leviers. Monsieur FORTHIN rappelle également qu'il n'y a plus que la taxe foncière en termes de levier local et que l'état ne facilite pas la tâche des collectivités. Il précise qu'il a été surpris et content car il ne pensait pas atteindre ce niveau de gain, on est quasiment à 28 000 €. Si on parle en point d'impôts, comme évoqué par la minorité, on est presque à 2 points d'impôts ce qui est plutôt intéressant. Pour l'instant, c'est un prêt qui est fait et il y en a d'autres qui sont en cours. 450 € par an, c'est peut-être de la fiscalité en moins. Monsieur FORTHIN n'exclut pas que la collectivité n'aura pas besoin de le faire en complément, mais en tous cas, cela sera ça de moins à faire et donc il pense que c'est défendable.

Monsieur RENAUD indique que le but n'est pas de refaire le DOB comme déjà évoqué en début de soirée. Mais il souhaite rappeler à Madame la Maire sa réponse lors de la discussion sur le financement : « Je vous ai dit 2020/2021 contraint ». 2020 c'est fini et 2022 on retrouve du souffle. Effectivement, la collectivité va gagner par annuité 28 000 €. En 2022, on gagne 90 000 € environ en emprunt qui tombent. Donc on gagne aussi du souffle. Il rappelle qu'il y a un autre levier, c'est la dynamique des bases. Elle a été très importante cette année et il pense qu'il y aura une bonne surprise l'année prochaine aussi.

Monsieur FORTHIN approuve, mais il explique, pour le volet investissement, que si la collectivité souhaite aller voir des banques pour emprunter, avec une capacité d'endettement de 14 ans c'est compliqué. C'est beaucoup plus compliqué que quand elle s'élève à 5 ou 7 ans. Il estime que si la Collectivité montre une capacité saine en matière d'autofinancement cela sera plus simple d'investir et donc de répartir sur des emprunts. Concernant les chantiers de voirie, il indique que les sommes peuvent monter à 200, 300, 400 ou 500 mille euros très rapidement. Donc, si la collectivité veut remonter le niveau de la voirie, il faut des capacités à investir et pour les avoir, tous les leviers sont bons. Il est d'accord que la dynamique en fait partie mais on ne la maîtrise pas.

Monsieur RENAUD explique qu'effectivement on ne la maîtrise pas, mais cette année elle est plutôt sympathique et il pense que l'année prochaine elle sera aussi plutôt sympathique. Il faut attendre quelques mois pour le savoir. Il comprend que c'est un choix politique. C'est un choix que l'ancienne municipalité n'a pas fait il y a quelques années. Ils ont renégocié des prêts au niveau du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole. Ils ont tenté de renégocier les prêts de la Caisse d'Épargne et du SFIL mais, soit ils gagnaient un tout petit peu, soit ils perdaient de l'argent. Et comme on ne renégocie pas pour perdre de l'argent, ils ont laissé comme cela. Il répète que c'est un choix politique et que la majorité va pouvoir le voter. Il souhaite que soit inscrit dans le procès-verbal le fait que les élus de la minorité estiment que l'on ne renégocie pas pour perdre.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL avec 22 voix pour et 7 voix contre (C.RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. GUITARD, C. OMBRET et S. DUPUIS).

- APPROUVE la proposition de refinancement n°1 pour 4 prêts bancaires contractés auprès de la Société Financière de Financement Local (SFIL) telle que présentée ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.14. RENÉGOCIATION DE PRÊTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE – BUDGET COMMUNE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget et de la prospective, indique au Conseil Municipal que la municipalité a souhaité entreprendre une démarche de renégociation de 2 prêts bancaires contractés auprès de la Caisse d'Épargne pour le budget Commune.

À ce titre, la Caisse d'Épargne a proposé une nouvelle offre de refinancement des 2 prêts contractés auprès de cet établissement.

Il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de refinancement sur 10 ans au taux de 0,73 %.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame IMBERT indique que ce sont les mêmes arguments. Elle comprend la stratégie de dire que les annuités sont moins élevées. Toutefois, elle estime que c'est vraiment très peu élevé puisque que sur l'année le gain est de 7 000 €. Les élus de la minorité l'entendent, mais ils ne sont pas d'accord.

Monsieur GUILLON rappelle qu'au total sur la renégociation auprès de ces deux banques, la Collectivité économise en intérêts d'emprunt 19 000 € par an. Il avait un objectif, comme déjà annoncé, de 30 000 €, il reste encore deux établissements bancaires à faire et il pense avoir de bonnes chances d'obtenir l'objectif qu'il s'était fixé à 30 000 € d'emprunt en moins payés chaque année par les Crèchois.

Madame IMBERT signale qu'il y a un montant supplémentaire au bout des 10 ans, si ses calculs sont bons, de 80 000 € en plus.

Monsieur GUILLON indique que les élus de la minorité auraient dû être présents à la Commission finances, car cela a été évoqué.

Madame IMBERT rappelle qu'ils ne sont que sept et que cela est déjà compliqué d'être présents à toutes les Commissions.

Monsieur GUILLON explique qu'il y a des espaces d'échanges, de débats et d'explications que sont les Commissions. L'enjeu, c'est d'être présent. 7 000 € de total d'échéance pour 399 000 € cela fait effectivement 8 000 € payés supplémentaires au total sur 10 ans.

Madame IMBERT estime que leur présence n'aurait pas changé grand-chose car leur positionnement est différent. Le fait d'émettre leur avis n'aurait rien changé sur la façon de voir les choses. Elle ne le remet pas en question, mais les élus de la minorité ne sont pas dans cette logique là et ils votent comme ils le sentent, donc contre.

Monsieur RENAUD rappelle que le Conseil Municipal est aussi un lieu de débat en plus des Commissions. Il précise que pour les intérêts d'emprunt, il est d'accord, la collectivité a gagnée effectivement sur les intérêts d'emprunts. On passe de 2 emprunts avec des intérêts à payer de 76 000 € et des intérêts qui vont être payés à 14 000 €. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier de mettre en parallèle les deux indemnités de remboursement anticipé à 73 000 €. Monsieur GUILLON annonce des intérêts gagnés à hauteur d'une certaine somme, mais quand on prend les intérêts que la collectivité va payer, les intérêts qui étaient dus et les indemnités de remboursement, c'est à peu près « kif kif ».

Monsieur FORTHIN explique qu'effectivement la grosse différence, elle est juste sur la capacité d'autofinancement. Par contre, il demande aux élus de la minorité une solution pour faire autrement et pour financer un budget 2021 avec de l'investissement. Il trouve dommage, car s'ils ont un avis, le but de la Commission, par rapport au Conseil Municipal, est d'échanger. L'avis n'est pas formulé d'avance. Il prend pour exemple la Commission urbanisme ou siège Monsieur RENAUD. L'objectif est de mettre un avis au débat pour construire quelque chose au Conseil Municipal. Le débat au Conseil Municipal, les élus peuvent l'avoir et cela est normal. Toutefois, la difficulté, c'est que l'on ne peut pas tout remettre en cause le jour du Conseil Municipal. Il y a des engagements qui sont pris et c'est tout l'intérêt de la Commission.

Il estime qu'en Commission, les décisions ne sont pas prises d'avance, et les élus de la minorité ont le droit de donner un avis, et la majorité est prête à l'entendre. Quelquefois, les élus seront prêts à changer leur avis. Il refuse de dire qu'à un moment donné, on arrive en Commission en disant que leur avis ne sera pas entendu, ce n'est pas de la démocratie.

Monsieur RENAUD rappelle le débat concernant les horaires des Commissions. Ils ont fait le maximum mais effectivement à la Commission finances de Monsieur GUILLON, aucun n'a pu être présent. Ils ont assisté à toutes les autres. Pour les prochaines Commissions, il va envoyer un message car il y a des Commissions organisées les mêmes jours aux mêmes horaires, il ne pourra pas se dédoubler. Effectivement, ils n'ont pas pu assister à la Commission et c'est pourquoi ils débattent ce soir.

Madame WATIER précise qu'effectivement, elle avait remarqué que Monsieur RENAUD était dans deux Commission en même temps et cela a été rectifié.

Monsieur RENAUD précise que l'information ne leur a pas été transmise mais il remercie la majorité pour la rectification. Effectivement, ils n'y ont pas assisté et n'ont pas pu débattre à ce moment-là. Ils disent simplement ce qu'ils en pensent.

Monsieur FORTHIN voulait simplement rebondir sur les propos de Madame IMBERT qui précise que les élus de la majorité n'auraient pas été d'accord avec leurs arguments. Bien sûr, à la fin il y a un vote de la Commission et peut être que leur avis n'aurait pas été suivi, mais il ne souhaite pas qu'ils aient cette image-là de la relation qu'ils ont en Commission.

Madame IMBERT indique qu'elle fait partie de plusieurs Commissions et elle voit bien qu'il y a de l'écoute et qu'ils sont considérés et ce qu'ils disent aussi. Toutefois, sur quelque chose de fondamental comme ça et sur la façon de voir la finance, elle pense qu'ils ne seront pas d'accord. Maintenant, le débat peut être reporté à un autre moment.

Monsieur GUILLON indique que le débat sera de toutes façons repris puisque la majorité s'était engagée à ne pas procéder à des hausses d'impôts pour le budget 2020. Les élus sont en train d'organiser des réunions publiques avec les Crèchois sur le thème du budget 2021 et du diagnostic partagé. Ils travaillent la question et rencontreront les Crèchois très largement certainement au cours des mois de janvier/ février.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. GUITARD, C. OMBRET et S. DUPUIS) :

- APPROUVE la proposition de refinancement sur 10 ans au taux de 0,73 % pour 2 prêts bancaires contractés auprès de la Caisse d'Épargne
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.15. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA REALISATION D'UN RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES À TRESSAUVÉ

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements

locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour des travaux de réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales Chemin des Puits à Tressauve.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 969,30 € HT.

Monsieur RENAUD précise que d'habitude, quand on fait une demande de subvention, on est obligé d'attendre que la subvention soit attribuée pour commencer les travaux. Il demande si cela est le cas pour cette demande de subvention ?

Madame la Maire indique que non et précise que cela peut être une demande de subvention rétroactive. On peut avoir des travaux qui ont commencé depuis juin et qui ont pu être réalisés depuis juin. En l'occurrence pour ce dossier-là, il y avait urgence.

Monsieur RENAUD précise que les travaux sont prévus pour jeudi prochain.

Madame la Maire le confirme et précise que les travaux sont bien programmés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales Chemin des Puits à Tressauve », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

- Terrassement travaux eaux pluviales 3 969,30 € HT

TOTAL DÉPENSES : 3 969,30 € HT

Recettes :

- Subvention sollicitée au titre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » 1 984,65 € HT
- Autofinancement communal 1 984,65 € HT
- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales Chemin des Puits à Tressauve,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2020,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. SUPPRESSION DE POSTES DE CATEGORIE C – FILIERES ANIMATION ET TECHNIQUE :

Suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Deux-Sèvres du 9 mars 2020, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a proposé l'ouverture des postes suivants afin de permettre les dits avancements de grade au titre de l'année 2020 :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/08/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/08/2020
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	01/08/2020

Elle propose la suppression des postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/08/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/11/2020
Adjoint d'animation territorial	2	01/11/2020

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 23 septembre 2020 et par le Comité Technique le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les suppressions d'2 postes de catégorie C de filière technique et de 2 postes de catégorie C de filière animation, selon les modalités sus mentionnées.

5.2. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B – FILIERE ADMINISTRATIVE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de catégorie B, filière Administration, pour permettre le recrutement d'un agent pour assurer les missions de Coordinatrice (teur) de la vie associative et de la participation citoyenne, selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur	Vie associative	35/35 ^{ème}	1 ^{er} novembre 2020

Monsieur RENAUD remarque une faute dans la note de synthèse à savoir : « Madame la Maire propose à la Conseil Municipal », il faut mettre « au ». De même, il est noté « coordinatrice », il demande si le poste est donc attribué à une femme.

Madame la Maire explique que le terme a été féminisé mais que cela ne veut rien dire.

Madame IMBERT propose de d'utiliser le terme coordination.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 23 septembre 2020 et par le Comité Technique le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'1 poste de rédacteur, selon les modalités sus mentionnées.

5.3. - ACCUEIL DES PERSONNES REALISANT DES TRAVAUX D'INTERÊT GENERAL (TIG)

Le TIG est un travail non rémunéré, au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée. Il est prononcé pour les majeurs par le tribunal correctionnel ou le tribunal de police et pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans par le tribunal pour enfants. Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines,
- ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Le TIG tend vers 4 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lorsqu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale,
- appuyer une démarche d'insertion pour les plus jeunes.

La durée du travail est fixée par le juge. Elle est comprise entre 20 heures et 120 heures pour une peine de police et entre 40 heures et 210 heures pour une peine correctionnelle. Pour les mineurs, la durée est de 20 à 120 heures. Il est accompli dans un délai fixé par le tribunal qui ne peut excéder 18 mois pour les majeurs et 12 mois pour les mineurs, pour lesquels le TIG est adapté en fonction de l'âge. Il peut se cumuler avec la durée légale du travail, dans la limite de 12 heures par semaine.

Quelques exemples de travaux :

- amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, des espaces publics),
- entretien (peinture, débroussaillage, maçonnerie, jardinage...),
- entretien et rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics),
- travaux de manutention,
- tâches administratives (classement, recherche documentaire, archivage...).

Les établissements publics et collectivités qui accueillent des TIG sont éligibles au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 23 septembre 2020 et par le Comité Technique le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE que la Commune réalise les démarches nécessaires pour devenir une structure d'accueil de TIG,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5.4. - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – OUVERTURE DE ONZE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

La Collectivité organise, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le recensement de sa population. Ce recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. A ce titre, 11 districts ont été définis, chaque district comprenant entre 170 et 250 logements.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de recruter 11 agents recenseurs, soit un agent recenseur par district, pour la période du 4 janvier au 20 février 2021. Ces derniers seront chargés d'assurer la distribution et la collecte des questionnaires des habitants de la Commune.

Il est proposé que les agents recenseurs soient rémunérés selon les modalités suivantes :

- Part fixe, versée à chaque agent recenseur, composée comme suit :
 - Base de 150 logements à raison de 1,10 € par feuille de logement, soit un montant 165 € brut ($150 \times 1,10 \text{ €} = 165 \text{ €}$),
 - Base moyenne de 2 habitants par logement, à raison de 1,70 € par feuille individuelle, soit un montant de 510 € brut ($2 \times 150 \times 1,70 \text{ €} = 510 \text{ €}$),
 - Rémunération des journées de formation : 20 € par journée de formation,
 - Frais de déplacement : montant forfaitaire de 100 € brut par agent recenseur.
- Part variable, versée en fonction du nombre de feuilles logement et individuelles collectées, composée comme suit :
 - 1,10 € par feuille logement complétée, au-delà des 150 feuilles logement déjà rémunérées au titre de la part fixe,
 - 1,70 € par feuille individuelle complétée, au-delà des 300 feuilles individuelles déjà rémunérées au titre de la part fixe.

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 23 septembre 2020 et par le Comité Technique le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement de 11 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 28 février 2021,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs selon les modalités susvisées,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

6. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

6.1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE DIÉTÉTICIENNE NUTRITIONNISTE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, indique que, dans le cadre du suivi du « plan alimentaire », il a été fait appel à une diététicienne ayant pour mission de travailler en étroite collaboration avec le chef cuisinier de la restauration scolaire afin de :

- Mettre à jour le plan alimentaire
- Contrôler l'application du plan alimentaire
- Proposer un ajustement des menus hebdomadaires si nécessaire
- Participer à la commission « pause méridienne »
- Animer des temps d'activités en direction des élèves
- Améliorer le suivi nutritionnel des enfants bénéficiant de la restauration scolaire

Afin de régir le cadre d'intervention de la diététicienne / nutritionniste, elle propose de prendre connaissance de la convention de partenariat.

Ce point a été examiné par la Commission enfance jeunesse le 22 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec une diététicienne/nutritionniste, dans le cadre du « plan alimentaire »,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

6.2. RECONDUCTION DU DISPOSITIF C'PERMIS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur GRELAUD, Adjoint au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, expose au Conseil Municipal que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans avoir le permis de conduire). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de La Crèche a décidé de mettre en place un dispositif favorisant le financement du permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de la Ville de La Crèche âgés de 18 à 25 ans. Il est précisé que les jeunes ayant 18 ans dans l'année de leur demande sont éligibles au dispositif. De plus, le comité consultatif en charge de l'examen des candidatures peut autoriser une dérogation (cas exceptionnel).

Le candidat doit obligatoirement être inscrit depuis moins de 6 mois ou en cours d'inscription dans une auto-école implantée sur le territoire Communal et partenaire du dispositif (une convention de partenariat est établie entre la Commune et l'auto-école).
Le dispositif attribuera une aide financière aux jeunes candidats selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la Ville de La Crèche, souhaitant bénéficier de ce dispositif rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, dans lequel ils expliciteront précisément :

- Leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle
- Leurs ressources financières (fournir avis d'imposition, 3 derniers bulletins de salaire et tous justificatifs permettant une lisibilité des ressources mobilisables par le candidat)
- Leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.
- Le coût global de la formation (fournir obligatoirement un devis de formation établi par l'auto-école partenaire)

De plus, les candidats devront faire part à la Commune de leurs propositions d'actions au sein des services de la Mairie ou d'un Projet d'Intérêt Local (PIL) qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention d'une aide financière au permis de conduire.

Cette contrepartie de 60 heures peut donc s'organiser comme suit :

- 60 heures au sein des services municipaux (administratifs, techniques, enfance-jeunesse...)
- 30 heures au sein des services, plus 30 heures destinées à l'accomplissement d'une action d'intérêt local (AIL).
- 60 heures destinées à l'accomplissement d'un Projet d'intérêt local (PIL).

Pourcentage attribué selon le coût global de la formation	Volume d'heures de la contrepartie
70%	60 heures
60%	55 heures
50%	45 heures
40%	35 heures
30%	27 heures
20%	18 heures
10%	9 heures

A noter que le comité technique se réserve le droit de modifier le volume horaire de la contrepartie en fonction du pourcentage de l'aide financière apportée, selon le tableau ci-dessus et en fonction de la possibilité d'organisation du candidat et des services.

Les dossiers de candidature sont à retirer en Mairie ou auprès des auto-écoles partenaires tout au long de l'année. Le dossier est valable pour l'année civile.

Il doit être déposé en Mairie, avant les mois suivants :

- Février
- Juin
- Octobre

Chaque dossier de candidature sera étudié par un comité technique composé des membres de la Commission Enfance - Jeunesse et des responsables des services de la Commune.

Ce comité émettra un avis sur chaque demande après entretien avec le jeune candidat, fixera le montant de l'aide attribuée et le montant de la contrepartie.

La participation de la Ville pourra être attribuée selon un pourcentage 70% maximum du coût global de la formation plafonné à ce jour à 1 200 €, et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité au profit d'une association ;

En cas d'obtention d'une aide financière, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le Code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son Projet d'Intérêt Local social (PIL), et à rencontrer régulièrement l'agent municipal, référent du dispositif.

A noter que l'aide financière accordée aux jeunes sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire (l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de La Crèche). **Une convention sera passée entre la Commune et l'auto-école** concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation en tout point réglementaire aux règles en vigueur.
- L'auto-école s'engage à établir un devis de formation globale.
- L'auto-école s'engage à informer son public de l'existence du dispositif.

Toutes prestations supplémentaires non mentionnées sur le devis initial de formation seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le candidat a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la Commune versera à l'auto-école la somme correspondant à l'aide attribuée au jeune bénéficiaire, par mandat administratif.

L'auto-école, la Commune et le jeune bénéficiaire feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de la signature de la charte d'engagement, l'aide financière et la charte d'engagement seront annulés de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité.

Ce point a été examiné par la Commission transition solidaire et protection des populations le 18 septembre 2020, la Commission enfance jeunesse le 22 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu trois avis favorables.

Madame IMBERT précise que dans la note de synthèse, il n'est pas précisé au niveau de l'approbation du vote la notion des 70 %.

Madame la Maire indique que cela sera ajouté dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction du dispositif C'PERMIS avec une augmentation de 10 % du montant soit 70 %.

7. CULTURE- VIE ASSOCIATIVE

7.1. FESTIVAL JEUNES PUBLICS AU CINEMA : TARIF 2020

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et la protection des populations, indique que, suite à la fermeture des salles due à la crise sanitaire et, pour des raisons de temps et de logistique, l'association régionale des cinémas indépendants n'organisera pas cette année le Festival cinémas jeunes publics, auquel la Commune participe chaque année.

Malgré tout, l'association a proposé des films et des accompagnements. Dans ce contexte, l'équipe du cinéma souhaiterait poursuivre les animations impulsées les années précédentes et faire une proposition de festival interne à la salle Clouzot, avec la diffusion de films et l'organisation d'ateliers, au tarif unique de 4,50 € pour toutes les séances.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation d'un festival interne « jeunes publics » pour l'année 2020,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,50 € par personne et par séance.

7.2. MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE : TARIF 2020

Pour la troisième année consécutive, en partenariat avec CINA (association des cinémas de proximité en Nouvelle-Aquitaine) et Images en Bibliothèque, et à la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et la protection des populations, indique que le cinéma participera, durant le mois de novembre, au « Mois du Doc », avec une sélection de films et d'animations. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un tarif unique de 4,50 € pour l'ensemble des films de la sélection

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation pour l'année 2020,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,50 € par personne et par séance.

7.3.ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, rappelle que, dans le cadre des politiques d'accompagnement à la vie culturelle menée par le Département, celui-ci a la volonté de contribuer au développement culturel et d'être au plus près des Deux-Sévriens.

Le Département apporte un soutien financier aux projets annuels, visant à pérenniser la présence permanente d'une association ou d'une structure sur un territoire, en considérant la diversité de ses formes d'interventions et d'actions.

Dans ce cadre, les structures d'enseignements artistiques peuvent être accompagnées par le Département.

Elle propose de solliciter une subvention pour l'année 2020 – 2021 auprès du Département dans la mesure où le projet de l'école de musique de la Commune de La Crèche est en conformité avec les missions d'accompagnement du Département.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour l'enseignement artistique 2020/2021.

7.4. APREM'CREATIFS : RECONDUCTION ET TARIFS DES ATELIERS POUR 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, informe le Conseil Municipal que les ateliers « aprem'créatifs » seront reconduits sur une semaine de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction des ateliers « aprem'créatifs » sur une semaine de chaque période de petites vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- FIXE le tarif à 75 € par enfant et par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021, identique à 2020.

7.5. ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, informe le Conseil Municipal que l'association Restos du Coeur a présenté une demande de subvention.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur RENAUD rappelle que lors de la Commission vie associative, il a été évoqué le courrier des « restos de cœur », il aurait d'ailleurs souhaité qu'il soit joint en annexe. L'association explique que par rapport à la crise du COVID, elle a reçu beaucoup plus de demandes que les années précédentes. L'an passé, monsieur RENAUD rappelle qu'il avait été attribué aux « restos de cœur » 500 €, et précise que cette association lui tient à cœur. Il rappelle qu'au début du débat pendant la Commission vie associative, il a été évoqué les 500 €. Ensuite, les membres ont parlé qu'une personne de François avait appelé Madame WATIER pour avoir la salle de l'Hélianthe pour faire un spectacle. Il a été discuté le fait que la collectivité pourrait donner l'Hélianthe à la place de donner la subvention. Puis le débat est revenu sur la subvention et les membres de la Commission ont demandé combien il allait être attribué. Ensuite, il a été évoqué la banque alimentaire pour laquelle la Collectivité a donné en juin 300 €. Il avait donc été décidé de donner la même chose. Monsieur RENAUD rappelle qu'il n'avait pas donné un avis favorable à la Commission mais en global, la commission a donné un avis favorable. Il précise d'ailleurs que la banque alimentaire a reçu 200 € au mois de juin et non 300 €. Il demande, comme les restos du cœur ont des besoins supplémentaires, pourquoi on baissait de 500 à 300 €. Il pense qu'on pourrait donner 500 € et maintenir la subvention de l'an passé.

C'est pour cette raison qu'il a expliqué en Commission qu'il allait voter contre car c'est une association qui lui tient à cœur. Il évoque les propos de Monsieur FORTHIN relatifs à la somme de 450 € : « ce n'est pas énorme mais c'est quelque chose » et 200 € pour les restos du cœur qui ont plus de besoins qu'en 2019 ce n'est pas énorme mais c'est quand même quelque chose.

Madame AUZURET confirme qu'il a eu un débat sur le sujet et précise que la Collectivité est contrainte par un budget et ils sont restés sur des critères d'attribution de mai. Si en mai on avait su que la crise durerait malheureusement aussi longtemps, peut-être la Collectivité aurait revu les propositions sur l'ensemble des associations à caractère social.

Monsieur RENAUD demande si la collectivité aurait donné plus ou moins ?

Madame AUZURET précise que les subventions auraient été revues à la hausse, mais on ne savait pas au mois de mai que cette crise allait durer si longtemps et les élus sont restés sur les mêmes critères décidés.

Monsieur RENAUD rappelle que la banque alimentaire a reçu 200 € et non 300 € au mois de juin.

Madame la Maire ajoute donc qu'il s'agit d'une progression pour les restos du cœur par rapport à la banque alimentaire.

Monsieur RENAUD demande de faire une progression jusqu'à 500 € et de maintenir ce qui a été fait l'année dernière.

Madame la Maire a bien noté l'avis de Monsieur RENAUD.

Madame AUZURET précise que la demande de subvention des restos du cœur n'est pas une demande supplémentaire mais une demande initiale.

Madame FAVRIOU explique que tout le monde serait d'accord pour donner plus. Toutefois, les situations ont été étudiées et les critères doivent être les mêmes au moment où l'on étudie.

Monsieur RENAUD indique qu'il n'y pas eu de critères pour cette subvention. Il a été précisé que la banque alimentaire avait eu 300 € donc on est partis sur la même chose alors qu'en fait la banque alimentaire a eu 200 €.

Madame AUZURET précise qu'ils se sont basés sur le secours catholique qui a eu 300 €

Madame WATIER indique que la banque alimentaire a les mêmes besoins et il n'y a pas de raisons de donner plus aux restos cœur donc là on donne 300 € aux restos du cœur et on est au-delà de ce qu'on a donné à la banque alimentaire donc cela répond à la demande de la minorité de donner plus et on est plutôt équitable par rapport aux autres associations du même type.

Monsieur FORTHIN évoque les propos relatifs à la crise qui va durer et s'interroge pour l'année prochaine sur les priorités à donner dans l'attribution des subventions. Il serait intéressant, et il entend les arguments tout à fait légitimes, de se poser la question de manière plus globale sur toutes les associations rentrant dans ce champ puisqu'on a certainement des gens qui vont rentrer dans des systèmes de précarité, de chômage partiel peut-être même de chômage tout court pour un certain nombre et forcément les ayants droits vont augmenter et donc à ce titre-là peut-être qu'il sera intéressant de notre côté d'avoir un raisonnement global pour ne pas avantager une association par rapport à une autre et pour ne pas créer de précédent. Il est favorable comme dit Monsieur RENAUD, pour être vigilant pour l'année prochaine à ces associations-là qui sont des associations dont on aura grand besoin.

Madame la Maire indique qu'elle entend les arguments mais c'est une discussion qu'on ne pourra pas pousser beaucoup plus loin cette année. C'est quelque chose sur lequel on a déjà travaillé et la mise à plat des subventions et des critères d'attribution vont passer par la refonte du dossier de subvention. Ce travail est entamé et va être poursuivi pour les subventions l'année prochaine et voir aussi la part de subvention aux associations Crèchoises et nationales la question se pose aussi dans ce sens-là.

Monsieur RENAUD rappelle qu'en juin, il y avait un dernier critère qui était de reconduire les subventions de l'année d'avant et la plupart du temps c'est ce qui a été fait.

Madame AUZURET explique que c'est la règle qui a été appliquée.

Monsieur RENAUD rappelle que les restos du cœur ont reçu 500 € l'année dernière. Il souhaite simplement convaincre l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C.RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. GUITARD, C. OMBRET et S. DUPUIS) :

- ATTRIBUE à l'association Restos du Cœur une subvention d'un montant de 300 €.

7.6. PRÊT DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS : FACTURATION PERTE ET DÉGRADATIONS

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, indique qu'une estimation du prix de chaque article prêté aux associations a été effectuée afin de pouvoir facturer les pertes ou dégradations, et que les associations puissent souscrire les contrats d'assurance temporaires nécessaires.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur RENAUD remarque que cette liste de matériel et les nouveaux contrats rédigés, vus à la dernière Commission vie associative, ont déjà été transmis aux associations bien avant la Commission. Il rappelle déjà que les associations connaissaient le nom des adjoints avant la minorité. Là cette fois, elles connaissaient les contrats et cette nouvelle liste de matériel avec les montants, avant la minorité. En plus, ces documents sont arrivés sans beaucoup d'explications. Il indique qu'il a été appelé par des associations qui ont demandé si le tarif indiqué était un tarif de location à verser à chaque fois qu'elles veulent louer quelque chose. Les associations n'ont pas compris. Il demande à l'équipe municipale qu'avant la diffusion des documents ou des informations, les élus de la minorité soient au courant, pour qu'ils puissent expliquer quand on les appelle. Il précise qu'il a été appelé par 2 associations qui ont reçu cela avant même qu'il aille en Commission. Il était lui-même en possession de ces documents avant même d'aller en Commission.

Madame AUZURET explique qu'il a toujours été dit que les règles ne changeaient pas et que le matériel était prêté gratuitement. Effectivement, là c'est une liste actualisée.

Monsieur RENAUD indique que les associations ont reçu ces documents sans explication. Il ne remet pas le sujet en cause. Il estime qu'il aurait été sympa qu'ils aient les documents et des explications avant que cela soit diffusé aux associations.

Madame AUZURET indique qu'elle fera remonter la réflexion.

Monsieur GIRAUD demande si Monsieur RENAUD a invité ces associations à contacter l'adjointe concernée ?

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de perte et de dégradation du matériel prêté aux associations.

8.1. RESTRUCTURATION DU STADE GROUSSARD : ABANDON DE LA POURSUITE DU PROJET – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Par délibération en date du 30 juin 2020, et à la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a abandonné la poursuite d'une partie des travaux du stade Groussard.

A la demande de la SEM Deux-Sèvres Aménagement, maître d'ouvrage délégué, il convient de modifier la délibération du 30 juin 2020 avec les éléments suivants :

- Pour la phase 1 : maintien des lots n°1 (VRD), n°3 (terrain de football) et n°5 (équipements ludiques),
- Pour la phase 1 : abandon des lots n°2 (réseaux et éclairage) et n°4 (espaces verts) et résiliation des marchés correspondants pour motif d'intérêt général,
- Résiliation du marché de contrôleur technique suite à l'abandon de la phase 2,
- Maintien des marchés de maîtrise d'œuvre et du coordonnateur sécurité et protection de la santé jusqu'à la fin d'exécution des travaux des lots n°1 (VRD), n°3 (terrain de football) et n°5 (équipements ludiques) puis leur résiliation au premier trimestre 2021,
- Résiliation de la convention de mandat entre Deux-Sèvres Aménagement et la Commune après la résiliation et le règlement de l'ensemble des autres marchés et règlement des décomptes généraux et définitifs.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 17 septembre 2020 et à la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME pour la phase 1 le maintien des lots n°1 (VRD), n°3 (terrain de football) et n°5 (équipements ludiques),
- CONFIRME pour la phase 1 l'abandon des lots n°2 (réseaux et éclairage) et n°4 (espaces verts) et la résiliation des marchés correspondants pour motif d'intérêt général,
- CONFIRME la résiliation du marché de contrôleur technique suite à l'abandon de la phase 2,
- CONFIRME le maintien des marchés de maîtrise d'œuvre et du coordonnateur sécurité et protection de la santé jusqu'à la fin d'exécution des travaux des lots n°1 (VRD), n°3 (terrain de football) et n°5 (équipements ludiques) puis leur résiliation au premier trimestre 2021,
- CONFIRME la résiliation de la convention de mandat entre Deux-Sèvres Aménagement et la Commune après la résiliation et le règlement de l'ensemble des autres marchés et règlement des décomptes généraux et définitifs,
- AUTORISE Deux-Sèvres Aménagement à établir et à signer tous les documents relatifs à la résiliation des marchés.

8.2. RESTRUCTURATION DU STADE GROUSSARD : AVENANT N° 2 AU LOT 1

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, rappelle à la Commission, que la Ville a engagé la rénovation du stade Groussard et confiée sa réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Concernant le lot 1 VRD, il convient de conclure un avenant n°2 au marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des plus-values et moins-values du chantier suite aux modifications et compléments de prestations de travaux sur la tranche ferme- phase 2, et comme listées ci-dessous :

- déplacement de l'aire de jeux pour enfants,
- apport et mise en œuvre de remblais pour la création d'une plate-forme pour l'aire de jeux,
- création d'un cheminement piéton PMR,
- remplacement du revêtement en béton lavé des cheminements piétons.

Le montant de l'avenant s'élève à 5 963,17 € TTC et porte le montant total du marché du lot n°1 à 303 447,49 € TTC.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 17 septembre 2020 et à la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur LEPOIVRE note bien que l'aire de jeux a été déplacée et souhaite poser une question à savoir : la collectivité a-t-elle eu l'accord de l'Etat comme les élus de la minorité l'ont soulevé en Commission, sur le déplacement de cette aire par rapport au PPRI, notamment au zonage et au règlement ?

Monsieur GIRAUD explique que l'aire de jeux devait se situer au départ le long du ruisseau proche du bassin de rétention. Le choix a été fait de déplacer à côté de la piscine, ce qui a nécessité un remblaiement. Toutefois, la surface de la plate-forme reste identique. Il confirme que le sujet a été abordé en Commission ainsi qu'à la réunion de chantier où A2I INFRA a été interpellé sur cet aspect réglementaire. Concernant le code de l'environnement, l'aire de jeux en question se trouve dans le lit majeur du ruisseau. Compte tenu du fait que l'aire de jeux fait 230 m² et que ses remblais et talus ont une surface inférieure à 400 m², cette modification n'entre pas dans un régime de déclaration au titre du code de l'environnement. Ces informations sont données par A2I INFRA, la maîtrise d'œuvre. De plus, le fait d'avoir remblayé cette plate-forme, le niveau moyen du remblaiement est inférieur à 50 cm, donc cela ne nécessite pas une déclaration au titre du code de l'environnement. Ce remblaiement recule d'autant la zone d'inondation.

Monsieur LEPOIVRE est en désaccord. En effet ce projet se trouve, dans le cadre du PPRI, dans un zonage rouge clair. Il donne lecture des dispositions applicables au projet nouveau dans ce zonage, dont il pourra communiquer les références, c'est le chapitre 2.1.2.2.2. : « Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions visées ci-dessus et du respect des règles de construction, de conditions d'utilisation, et d'exploitations définies au chapitre 2 : les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des inondations et à condition de ne pas aggraver les risques ailleurs, l'incidence du projet sur l'écoulement des eaux...l'aménagement de parcs publics ou jardins collectifs, terrains de sport ou de loisirs, aire de jeux et aire de stationnement y compris les constructions directement liées, tels que les locaux à usage technique, sanitaire et de loisirs à condition de présenter un seul local d'une emprise maximale de 20 m² et sous réserve du respect des prescriptions suivantes : que les aménagements soient réalisés au niveau du terrain naturel ». Il explique donc que l'on ne doit toucher à rien, on ne doit pas déborder.

Il rappelle que la précédente équipe municipale a eu un souci avec un Crèchois au-dessus des Brangeries, qui se trouvait et dans le PPRI et en zone naturelle, et qui a construit des installations liées à une piscine. Il a été mis en demeure par le Procureur de la République de tout détruire et de remettre en état. Il estime qu'on se trouve dans la même situation.

Il reprend : « que le mobilier urbain soit encre au sol pour ne pas être emporté par une crue et que l'implantation des constructions et installations et du mobilier ne nuisent pas à l'écoulement des eaux ». pour Monsieur LEPOIVRE, c'est le premier point qui est important : « que les aménagements soient réalisés au niveau du terrain naturel ». Il estime que l'on est hors règlement.

Monsieur GIRAUD estime qu'il n'a pas la même lecture et que cette lecture est une lecture de technicien. Il ne prétend pas connaître parfaitement le code de l'environnement et notamment la partie réglementaire, mais il rappelle les éléments qu'il a : compte tenu que la surface d'implantation est inférieure à 400 m², elle ne nécessite pas de déclaration au titre du code de l'environnement.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il ne parle pas de surface mais du fait de toucher le sol d'une zone naturelle. C'est une alerte et même si l'aire de jeux est construite et qu'il serait désagréable qu'elle soit déconstruite. Il conseille de prendre des précautions auprès de A2I INFRA. Monsieur LEPOIVRE s'appuie sur le règlement de zonage du PPRI, peut-être ont-ils une lecture différente. Toutefois, c'est la lecture de l'état qui importe.

Monsieur FORTHIN rappelle que la collectivité a un mandat de maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire que la maîtrise d'ouvrage est déléguée. Un élu n'est pas un technicien, il y a un mandat de maîtrise d'ouvrage, il y a Deux-Sèvres Aménagement avec un contrat à 80 000 €, et DSA a toute sa responsabilité. Il explique que la collectivité n'est pas satisfaite de l'accompagnement. Il y a un chef de projet qui n'y connaît rien aujourd'hui, alors qu'on a une maîtrise d'œuvre compétente, qui sauve le projet. Il prend note des remarques de Monsieur LEPOIVRE car c'est important, mais les élus ne sont pas experts, il y a des gens qui sont recrutés par la Commune pour cette expertise. Ces gens-là ont des assurances et à un moment donné, s'il y a faute, ont cassera l'aire de jeux, mais ce n'est pas la collectivité qui paiera. C'est DSA et A2I INFRA, c'est de leur responsabilité en tant que conseil auprès des élus. Il remercie Monsieur LEPOIVRE de ces informations.

Il indique que Monsieur GIRAUD a fait des démarches auprès d'A2I INFRA. Les élus prennent note des informations contradictoires et vont se retourner vers la maîtrise d'œuvre. Cela vaudra dire que la maîtrise d'œuvre a fauté, car la Collectivité l'a interpellé et cela veut dire qu'ils n'ont pas les bonnes informations. Peut-être que le code de l'environnement est plus fort que le PPRI. Cela dépasse le champ de compétence des élus. Par contre, les élus considèrent que quand on paie un mandat de maîtrise d'œuvre de 80 000 €, ils doivent avoir un minimum de compétence en face. Il rappelle que les élus de la minorité ont été élus et quand ils prenaient des bureaux d'études et des mandats, c'était pour être bien accompagnés. Les élus ne peuvent pas être sur le terrain tous les jours.

Monsieur RENAUD confirme les propos de Monsieur FORTHIN et précise que les élus de l'opposition ont eu ce même discours en réunion de bureau à la Communauté de Communes, d'où Monsieur FORTHIN était parti avant la fin, envers Monsieur GIRAUD. C'est-à-dire que la responsabilité ne se trouvait pas dans la salle ce soir-là. Ils ont simplement alerté. Il rappelle juste un des critères qui est qu'en moyenne ça ne doit pas faire plus de 50 cm.

Monsieur GIRAUD précise qu'il s'agit d'une moyenne générale.

Monsieur RENAUD indique que même avec cela l'altimétrie est de 70 cm et sur 200 m² avec effectivement les pentes qui viennent atténuer tout ça. Il rejoint Monsieur FORTHIN, les responsabilités viennent de DSA et A2I INFRA et certainement DSA, puisqu'ils ont fait repasser une délibération alors que la Collectivité les avait interrogés pour savoir comment il fallait la rédiger. Ils sont tout à fait d'accord avec la municipalité, la responsabilité ne vient pas de Monsieur GIRAUD et ce n'est pas ce qu'ils ont dit en Commission. Ils ont alerté.

Monsieur GIRAUD le confirme. Il indique qu'il est en possession de certains éléments du code de l'environnement qui sont peut-être en contradiction avec le PPRI. La question sera posée.

Monsieur FORTHIN précise que la réception des travaux n'a pas été faite. Et même si la collectivité a la garantie achèvement sur an après les travaux, la réception des travaux n'est pas faite. Ils savaient qu'ils allaient être interrogés sur le sujet ce soir et ils ont fait la démarche avec Monsieur GIRAUD pour apporter des réponses. C'est intéressant, car il y a contradiction. Maintenant, il faut peut-être aller directement auprès des services de l'état, c'est là qu'on trouvera la meilleure information. Il précise qu'ils ne réceptionneront pas le chantier tant qu'ils n'auront pas la réponse des services de l'état.

Monsieur GIRAUD indique qu'une information sera apportée à la prochaine Commission et au prochain Conseil Municipal.

Monsieur LEPOIVRE propose de donner ses références, car ils ont un rôle d'alerte. Il rappelle qu'ils ont vécu un précédent d'une autre nature mais qui a conduit à la déconstruction.

Monsieur FORTHIN trouve dramatique qu'une société d'économie mixte à l'échelle de DSA, recrute des techniciens que ne sont pas à la hauteur d'un contrat de ce montant-là. Les Communes elles investissent, elles n'ont pas les capacités en interne en matière de ressources humaines pour piloter des projets, d'où l'intérêt de prendre un mandataire à condition qu'il soit à la hauteur.

Monsieur LEPOIVRE indique que c'est une question de personne. Celle d'avant était carrée et les dossiers étaient suivis.

La deuxième remarque de Monsieur LEPOIVRE portait sur le montant de 5 000 € qui s'ajout en plus, sur un budget déjà serré.

Monsieur FORTHIN explique que la maîtrise d'œuvre a été de très bon conseil. En effet, il a fallu créer une rampe pour l'accès au stade afin d'arriver depuis l'entrée du parking des campings car. L'accès était sur une pente à plus de 5 % avec un revêtement qui n'est pas accessible. Ils ont été obligés de créer un cheminement entre le stade et le city park, qui longe la rambarde et va ensuite vers l'aire de jeux. Le revêtement coûte entre 20 et 30 € le m². Ce qui correspond à une bonne partie de la plus-value.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. RENAUD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT, S. GUITARD, C. OMBRET et S. DUPUIS)

- APPROUVE l'établissement d'un avenant n°2 – lot 1 VRD, d'un montant de 5 963,17 € TTC,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- PREND note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020,
- AUTORISE la SEM Deux-Sèvres Aménagement à signer et à notifier cet avenant.

8.3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, rappelle que, par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les délégués suivants pour représenter la commune au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) :

	NOM	PRÉNOM
Délégués titulaires	GUILLON	Sébastien
	FORTHIN	Sébastien
Délégués suppléants	GIRAUD	Serge
	DOMIN	Aurore

Compte tenu de sa désignation de délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre au sein du SMC, Monsieur Sébastien GUILLON a fait part de son souhait de ne plus assurer cette fonction. D'autre part, Monsieur Sébastien FORTHIN a fait part de sa volonté d'être à présent délégué suppléant.

Madame la Maire propose la désignation de ces nouveaux délégués :

	NOM	PRÉNOM
Délégués titulaires	GIRAUD	Serge
	WATIER	Marie-Laure
Délégués suppléants	TOURET	Yoann
	FORTHIN	Sébastien

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 17 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de ces 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés ci-dessus.

8.4. LUTTE CONTRE L'AMBROISIE : DESIGNATION DE DEUX RÉFÉRENTS COMMUNAUX

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, indique que, dans le cadre de la lutte contre la prolifération de l'ambroisie, un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2019 prévoit la désignation de référents communaux.

Le référent est chargé de repérer la présence de la plante, participer à la surveillance et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'ambroisie ou pour lutter contre sa prolifération.

Madame la Maire propose la désignation de :

- Madame Aurore DOMIN, Conseillère municipale déléguée au cadre de vie, aux espaces verts et à la transition écologique,
- Monsieur Frédéric GILBERT, Responsable du service espaces verts.

Ce point a été examiné par la Commission transition écologique le 15 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Aurore DOMIN, Conseillère municipale déléguée au cadre de vie, aux espaces verts et à la transition écologique,
- DESIGNER Monsieur Frédéric GILBERT, Responsable du service espaces verts.

9. URBANISME

9.1. VENTE D'UN TERRAIN A BOISRAGON

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Société ARTEMIS INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Benoît COTTENCEAU, a proposé à la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n°972 pour une surface approximative de 3 000 m².

Dans le cadre d'échanges entre la Commune et la société Artémis remontant à la fin de l'année 2019, un montant de 7€ HT du m² pour la cession du terrain avait été retenu.

Suite à ces échanges, la Commune a été informée le 11 septembre 2020 par la Mission Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne d'une nouvelle estimation de la valeur vénale de cette portion de parcelle qui s'élève à 39 000 € (soit 13€ le m²) avec une possibilité prévue par les services de l'État de diminuer ou majorer cette estimation de 15%.

Le montant précédemment fixé à 7 € HT n'a donc pu être maintenu. Après de nouveaux échanges avec l'aménageur un accord a été trouvé pour un montant de 11,50 € HT.

L'aménageur a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de parcelle conformément aux conditions suivantes :

- Cession par la Commune d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle cadastrée section A n°972 au prix de 11,50 € HT du m² en maintenant un espace (largeur d'environ 3 m) permettant la création d'un cheminement piéton réalisé ultérieurement par la Commune,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 septembre 2020 et la Commission Budget, finances et prospective du 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle cadastrée section A n°972, située à Boisragon sur la Commune de La Crèche, à la Société ARTEMIS INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Benoît COTTENCEAU, sise « Le Brouillard » Saint-Sylvain d'Anjou – 49480 Verrières-en-Anjou, pour un montant de 11,50 € du m² et conformément aux conditions suivantes :
 - o Cession par la Commune d'une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle cadastrée section A n°972 au prix de 11,50 € HT du m² en maintenant un espace (largeur d'environ 3 m) permettant la création d'un cheminement piéton réalisé ultérieurement par la Commune,
 - o Frais relatifs au bornage pris en charge par l'acheteur,
 - o Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9.2. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle MAGNERON sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur sa propriété 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE.

L'intéressée a déclaré avoir achevé les travaux le 25 mai 2020.

La surface à reconstruire est de 9 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 270 €, soit 30 € le m².

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 septembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective du 24 septembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GIRAUD précise qu'il est allé sur place pour vérifier que le mur était bien conforme.

Madame IMBERT demande si le montant a été décidé en Commission.

Monsieur GIRAUD précise que c'est un tarif qui a été voté depuis longtemps.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que c'est Monsieur GIRAUD qui avait décidé ce tarif, lors d'une précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 270 € pour 9 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.3. LOTISSEMENT « LES PRÉS NOUVEAUX » : DÉNOMINATION D'UNE RUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le lotissement «Les Prés Nouveaux» à Chavagné, est constitué de 5 lots non numérotés et distribués autour d'une rue non dénommée. Ce lotissement se situe le long du chemin de la Dibe.

Il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants :

- Angela DAVIS,
- Gisèle HALIMI,
- Laure-Stellina POIRIER,
- Ida GRINSPAN.

Madame la Maire donne des informations sur ces quatre femmes proposées :

Angela DAVIS est une militante et activiste afro-féministe américaine.

Gisèle HALIMI est une avocate militante pour les droits des femmes et le droit à l'avortement, qui est décédée récemment.

Laure-Stellina POIRIER est une résistante Crèchoise.

Ida GRINSPAN est une grande dame qui a été déportée à Auschwitz, qui a survécu, et qui a passé le reste de sa vie à parcourir les écoles et à transmettre le message de mémoire. Elle a habité un long moment dans les Deux-Sèvres. Madame la Maire explique qu'elle l'a rencontrée et c'est une rencontre qu'elle n'oubliera jamais.

Elle propose de voter pour un des 4 noms. Et demande aux élus s'ils ont une préférence ou s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

Monsieur RENAUD demande si Madame la Maire a une préférence.

Madame la Maire précise qu'il y aura un square également à nommer, mais qu'elle a une pensée pour Ida GRINSPAN. Elle ajoute qu'il y a un travail de mémoire fait au collège, donc il y aurait un travail à faire avec le collège au moment du nommage de cette rue. Il existe un DVD de ses témoignages. Il y aurait vraiment un travail très intéressant autour de cette personne, comme pour les autres.

Monsieur RENAUD rappelle qu'en Commission quatre noms avaient été proposés mais pas celui d'Ida GRINSPAN. Il a été rajouté par les élus de la minorité et eux aussi auraient penché pour cette personne.

Monsieur LEPOIVRE confirme la proximité avec cette dame qui est intervenue dans les écoles et dans tout le territoire des Deux-Sèvres.

Monsieur GRELAUD ajoute que prochainement, il faudra nommer l'école maternelle, et que les autres noms pourront être utilisés également.

Madame la Maire ajoute également l'école musique.

Monsieur RENAUD indique qu'il y a des demandes à faire aux familles. Sachant qu'elle était Deux-Sévrienne, ça ne devrait pas être compliqué.

Monsieur GIRAUD explique qu'apparemment cela ne serait pas obligatoire. Il cite une réponse du ministère de l'intérieur publié au journal officiel du Sénat le 11 août 2016 : « Aucune disposition législative ou règlement interne ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ». Toutefois, la bienséance fait qu'il faudrait peut-être s'adresser aux familles, mais il semblerait que cela ne soit pas obligatoire.

Monsieur RENAUD indique qu'une inauguration avec la famille, c'est sympa aussi.

Monsieur GUILLON propose de mettre au vote directement Ida GRINSPAN.

Monsieur RENAUD demande s'il est possible de commencer pour le vote pour, pour une fois.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination suivante de la rue du lotissement «Les Prés Nouveaux» à Chavagné : Ida GRINSPAN.

Madame HAVETTE demande si une plaque sera prévue.

Madame la Maire indique qu'il y aura une inauguration avec l'intervention du CMJ.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. CRÉATION DE RÉSERVES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN – VOTE D'UNE MOTION

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

CONSIDÉRANT que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;

CONSIDÉRANT la situation critique de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le monde agricole est confronté à une situation alarmante ;

CONSIDÉRANT que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;

CONSIDÉRANT le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

CONSIDÉRANT que le coût global est financé à hauteur de 70 % par le financement public, et que le principal bailleur de fonds sera l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui a donné son accord de principe,

CONSIDÉRANT que le partage de l'eau est indispensable car celui-ci conditionne toute vie sur Terre et est utile à toutes nos activités domestiques, agricoles et industrielles,

CONSIDÉRANT que cette politique de la gestion quantitative de l'eau "interdit" et "autorise" sans prospectives multifactorielles,

CONSIDÉRANT que l'enjeu de gestion de l'eau doit associer la démocratie participative afin que celle-ci complète et enrichisse la démocratie représentative,

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame la Maire donne lecture de la motion.

Monsieur LEPOIVRE indique que le document est présenté sous forme d'une motion mais pour lui ça n'a rien d'une motion, ça relève plus d'un tract partisan et à la relecture il revoit ni plus ni moins que l'argumentaire de « Bassines non merci », l'association qui a manifesté ce week-end, à laquelle Madame la Maire est allée avec un bon nombre d'élus. Il estime que ça ne relève pas d'une motion. Il rappelle que des motions sont passées sous la précédente mandature une en particulier et Monsieur GIRAUD doit s'en souvenir. C'est une motion qui traitait des « indemnités compensatrices handicap naturel » qui concernait les agriculteurs, au moins ceux de notre territoire et de notre Commune, car cela privait ces agriculteurs/éleveurs d'une rentrée d'argent conséquente du fait des caractéristiques de notre territoire et de notre Commune. Il y avait des zones défavorisées et d'autres qui n'y étaient pas donc ce caractère-là avait disparu et c'est pour cette raison-là que les élus avaient soumis cette motion au sens propre du terme car les agriculteurs étaient directement sollicités et avaient sollicité les Communes du Département qui ont été amenées à prendre un avis sur cette motion.

Pour cette motion, il rappelle que les élus n'ont été sollicités par personne contrairement à celle dont il vient de parler. Quand bien même ils auraient été sollicités sur le caractère agricole, tous les agriculteurs, et il rappelle qu'il est issu du milieu agricole, sont tous adhérents de la coopérative agricole Sèvre et Belle, qui est partie prenante et qui a participé à l'écriture de ce document. D'un point de vue général ce tract stipule d'une problématique récurrente qui n'est pas qu'à la Crèche, c'est sur le territoire national et c'est pour cela que le protocole a été co-construit avec un nombre de partenaires, aussi bien de la profession, que de l'Etat et des associations environnementales. A l'issue du travail, au travers d'ateliers auxquels il a participé à plusieurs titres, ce protocole a été signé sans « Bassines non merci » qui ont été exclus par Madame le Préfet Isabelle DAVID car ils n'ont pas respecté la manière de travailler et ne voulaient pas avancer sur le sujet. Ils sont arrivés à la signature d'un protocole. Notre députée, Madame BATHO, ex ministre de l'écologie et qui n'est pas novice sur le sujet et qui le connaissait très bien et en particulier dans son territoire, a signé le protocole et elle est d'accord sur la suite donnée pour la construction de ces réserves de substitution. Il rappelle que sur le territoire de la Crèche, il n'y a pas de projet, donc la collectivité est encore moins concernée par la construction de réserves de substitution. La majorité fait allusion à celles de Salles et aux autres.

Il estime que ce tract vient comme un « cheveux sur la soupe ». Pour les élus de la minorité, c'est un non objet et ils sont étonnés qu'un tel point soit présenté en Conseil Municipal. Il estime que sur la Commune de la Crèche il y a bien des problématiques dont la majorité devraient s'emparer et qui concerneraient directement les Crèchois et qui leurs parleraient, même si cela n'exclut pas qu'ils puissent s'intéresser au sujet d'un ordre général.

Il estime qu'il subsiste un souci sur le fait de prendre part sur ce document. On va voir quelle est la suite des services préfectoraux, qui vous le savez, revisitent les procès-verbaux des Conseils Municipaux et les délibérations qui sont prises. C'est un sujet qui est arrêté depuis 2018. Les arrêtés sont de 2019 et de juillet 2020 et qui ont été pris au niveau des 3 départements. C'est une action qui est derrière nous. La consultation publique a eu lieu et quand Monsieur MAILLOU dit que les Crèchois n'ont pas été consultés, il indique qu'il y a bien eu une information sur le site internet et des réunions publiques. Il estime qu'il y a bien des approximations dans ce document. Les élus de la minorité ne partagent la présentation de ce tract en Conseil Municipal et ne prendront pas part au vote de ce document.

Madame la Maire prend note de ces arguments et laisse la parole à Monsieur MAILLOU.

Monsieur MAILLOU indique que Madame BATHO n'a pas signé ce protocole, elle était présente mais elle ne l'a pas signé puisque que Monsieur CHICHE ne voulait pas le signer, elle n'a pas voulu montrer de divergences entre les 2 députés et finalement personne de l'a signé. Toutefois, il précise que Madame BATHO était d'accord, mais qu'elle est en train de se raviser. Il indique que Monsieur LEPOIVRE prétend que les habitants de La Crèche ne sont pas concernés, mais à partir du moment où l'on capte de l'eau en amont de La Crèche, c'est de l'eau qui ne coule plus sous les pieds des Crèchois donc ils sont concernés. L'eau est un bien vital et avec le réchauffement climatique qui est déjà enclenché, c'est un bien vital que l'on doit préserver, donc ça les concerne.

De plus, la ville va payer puisque sur les factures d'eau, il y a un prélèvement qui finance l'agence qui finance une grande partie, à hauteur de 30 millions d'€ ce projet de bassines. Les habitants vont également participer au financement par les impôts et les taxes qui sont prélevés par la Région puisque la Région a financé les 150 km de tuyauterie que ce projet va devoir mettre en œuvre à hauteur de 12 millions d'€. « Donc ça nous concerne ». Monsieur MAILLOU estime que lorsqu'il paye, il se sent concerné. Ensuite, concernant la Préfecture, il est évident que le but de cette motion, c'est d'alerter les services de l'Etat que le Conseil Municipal de La Crèche n'est pas d'accord avec ce projet. Donc très bien si la Préfecture lit les documents, c'est l'objectif. Il indique que Monsieur LEPOIVRE estime que c'est un projet qui est derrière nous. Il n'est pas d'accord puisque la Région n'a toujours pas accordé son financement pour la tuyauterie, donc tant que ce financement n'est pas accordé, le projet ne se fait pas. Monsieur ROUSSET est bien embêté en ce moment avec son alliance avec les Verts notamment.

Enfin, à la question : « Les habitants ont-ils été consultés ? », il répond oui. Il y a eu une première consultation c'est vrai pour 19 bassines. Il rappelle que, lorsqu'un dossier est modifié, il doit y avoir une nouvelle consultation et c'est pour cela qu'il y a eu une nouvelle consultation au mois d'avril et le projet est passé de 19 à 16 bassines. Cette consultation s'est faite de manière très discrète puisque aucune Commune n'a été informée. Il a relu la première consultation publique et il explique que l'Agence Régionale de Santé émet un avis très négatif sur ce projet avec comme argument la qualité des eaux consommée.

Il y a quand même des choses dont il faut tenir compte, mais ce n'est pas la Collectivité qui va décider si le projet va se faire et il ne va pas essayer de convaincre la minorité, car il sait très bien qu'ils ne sont pas d'accord sur le sujet. Il y des sujets pour lesquels ils pourraient être d'accord mais sur ce sujet ils ne le sont pas : c'est la démocratie. La Collectivité a décidé d'informer la Préfecture qu'elle n'était pas d'accord et il espère que d'autres Communes, nouvellement élues et peut-être renouvelées, vont également informer la Préfecture qu'elles ne sont pas d'accord. La nouvelle majorité représente une partie de la population et c'est à ce titre-là qu'elle informe la Préfecture qu'elle n'est pas d'accord. Peut-être que les habitants de La Crèche ne se sentent pas concernés parce qu'il n'y a pas de bassine sur La Crèche, mais à partir du moment où il y a une bassine en amont, ils devraient se sentir concernés. Ce qui l'inquiète localement, c'est la bassine de Salles, puisqu'elle est en amont de La Crèche. Il explique que c'est notamment la population des truites du Pamproux qui va probablement subir les baisses d'eau du Pamproux et peut-être même disparaître. C'est la dernière population de truites natives des Deux-Sèvres, toutes les autres truites sont importées. Si l'on s'intéresse à l'environnement on essaie de préserver cette population de truite notamment. Il y a d'autres animaux plus en aval qui sont peut-être concernés.

Il présente quelques chiffres clés : ce projet, c'est entre 11 et 16 millions de mètres cube d'eau stockés. C'est l'équivalent de toute la consommation domestique de la population des Deux-Sèvres. C'est 200 exploitations agricoles concernées seulement sur 6 000. Il faut imaginer si l'on développe ce projet pour les 6000 ! Là, c'est la captation pour 200 exploitations agricoles contre les 5 800 qui n'en n'auront pas. C'est 200 hectares de sol artificialisé ce qui représente la surface de 280 terrains de football et c'est 150 km de tuyauterie qui vont être installés, c'est gigantesque ! Si les élus n'ont jamais vu une bassine de près, il peut les emmener en voir. Il a accompagné Monsieur GIRAUD qui ne connaissait pas. Il explique à Monsieur LEPOIVRE qu'il aime l'agriculture et qu'il est issu d'une famille d'agriculteurs mais le maïs, c'est fini ! En tous cas, le maïs avec cette irrigation-là, c'est fini. Le réchauffement climatique ne va pas permettre de continuer comme cela, il faut changer les pratiques. Il donne lecture d'un texte de Jean JOUZEL, représentant de la France aux GIEC, le groupe inter gouvernemental sur l'évolution du climat et un scientifique très renommé, interrogé par France info : « Si on regarde la diminution - il parle de l'Aquitaine, de notre Région - si on regarde la diminution du débit des fleuves, la baisse des précipitations et l'augmentation de l'évaporation, les autres surfaces seront moins disponibles. Les agriculteurs l'ont tous constaté cette année, la compétition pour l'accès à l'eau sera plus rude d'ici 20, 30 ou 40 ans. Dans cette Région, la meilleure façon, c'est d'économiser l'eau et je pense que le monde agricole doit adapter ses pratiques à une certaine diminution des ressources en eau. Il y a une adaptation pour limiter les pertes et des questions se posent sur l'agriculture extrêmement utilisatrice d'eau comme le maïs. Il y a beaucoup d'évaporation dans les bassines (20 %) - cela représente la consommation de toute la population du Haut Val de Sèvre - la meilleure façon de garder l'eau c'est de la laisser recharger les nappes souterraines. L'eau ne doit pas être piégée en surface »

Madame HAVETTE demande si la diffusion va être faite qu'à la Préfecture, car le document est plein de fautes, cela ne fait pas sérieux, c'est pour la crédibilité de la Collectivité.

Monsieur FORTHIN rappelle le dernier Conseil Communautaire. Ce qui est alarmant, c'est le rapport sur la qualité des eaux qui a été présenté. Il rappelle que le élu votent un certain nombre de rapports en Conseil municipal comme en Conseil Communautaire. Un certain nombre de Conseillers Communautaires présents depuis plusieurs années, disaient que leur crainte, ce n'est pas la quantité mais la qualité. Aujourd'hui, leur crainte porte sur la diminution de la quantité d'eau dans les nappes et foncièrement les produits qui intègrent la nappe s'y retrouvent beaucoup plus concentrés et du coup, les usines d'eau potable vont devoir forcément traiter l'eau. Il y aura un impact direct sur les habitants et il faut les interpeller. Il trouve que sur des projets comme ça, on n'associe pas assez les acteurs comme les territoires. Le Haut Val de Sèvre aurait dû être beaucoup plus associé à cette démarche. Peut-être que le projet est surdimensionné, peut-être qu'il y a d'autres alternatives. L'idée n'est pas de dire que l'on est foncièrement contre. Mais c'est de dire qu'on est contre la méthode.

Il faut s'interroger sur la manière dont certaines choses se passent et si nous sommes d'accord pour continuer à l'accepter comme tel. Le but n'est pas de remettre en cause le fond mais de remettre en cause la forme. On a l'impression de l'extérieur quand on se documente sur ces sujets-là, que l'on se fait facilement avoir. Il estime que cela nécessite une interrogation et une interpellation. Il indique à Monsieur LEPOIVRE que le but d'une motion n'est pas forcément de dire que l'on est pour ou contre mais aussi de dire que c'est un vrai sujet et qui nous concerne aujourd'hui. Libre à chacun d'avoir sa position et toutes les positions sont entendables et il faut les respecter. C'est un vrai sujet d'actualité aujourd'hui et le Département est vraiment regardé notamment avec ce qu'il se passe chez nos voisins. Nous ne sommes pas les seuls à nous interroger, c'est un vrai sujet de débat public.

Madame IMBERT estime que ce point aurait peut-être nécessité un débat avant de le mettre en Conseil Municipal.

Madame la Maire rappelle qu'il y a eu un débat en Commission transition écologique.

Madame IMBERT ajoute qu'il aurait fallu élargir le débat au-delà de la Commission.

Madame la Maire souhaite compléter les propos de Monsieur FORTHIN. En effet, la Préfecture a convié la municipalité la semaine dernière pour rencontrer les différents acteurs et notamment la DDE. Cette dernière indique à quel point la qualité de l'eau est très mauvaise dans les Deux-Sèvres, puisque sur 119 points critiques en Nouvelle Aquitaine, il y en a 46 qui sont Deux-Sévriens, donc la Collectivité est alertée. Quant au fait que cela ne concerne pas les Crèchois, si cela ne les concernait pas, il n'y aurait aucune raison qu'ils soient représentés au sein de différents syndicats de l'eau du territoire, qui pourtant a priori n'ont rien à voir avec la Collectivité. L'eau, c'est un combat général parce que l'eau est un bien diffus et c'est pour cela les élus sont inquiets.

Madame IMBERT précise que cela n'a été évoqué qu'à une seule Commission et en toute fin de celle-ci. Elle trouve cela dommage car c'est un sujet très intéressant. Après, on n'est pour ou contre, chacun a son avis. Les élus de la minorité décident de ne pas participer à cela car ils n'ont pas été invités au débat et c'est dommageable. Dans le discours de Monsieur MAILLOU, il y a des informations qu'ils n'avaient pas forcément.

Monsieur GIRAUD répond à Madame HAVETTE quant à la destination de ce document. Celui-ci va être visé par la Préfecture et il espère que les Crèchois et d'autres citoyens pourront le lire et trouver des informations importantes. Il estime qu'il y a beaucoup d'idées reçues sur les bassines. Pour lui, une bassine, en tant que citoyen lambda, ce n'est ni plus ni moins qu'une mare un peu plus grande et qui se remplit quand il pleut et que les agriculteurs utilisent pour irriguer les champs. Un grand nombre de personnes ignorent les enjeux et la dimension même de ces bassines et tous les enjeux en termes d'usage dans la nappe phréatique et toutes les questions d'évaporation. Donc, si ce document permet d'éclairer les citoyens sur un sujet, il aura déjà rempli son rôle. Après, sur la question du débat, il y a eu débat en Commission, certes assez court. Il peut y avoir un débat avec les Crèchois plus large autour de ça. Bien au contraire, cela peut permettre de dire qu'on a atteint l'objectif. C'est important que ce sujet puisse être abordé en Conseil municipal.

Il rappelle à Monsieur LEPOIVRE, que le 26 mars 2015, il avait été abordé le problème de l'arrêt du TGV, qui ne concernait pas directement les Crèchois. C'était à l'époque à la demande du Maire de Saint-Maixent l'Ecole et de la Communauté de Communes. C'était un sujet important et lui-même avait voté pour le maintien de l'arrêt du TGV à Saint-Maixent l'Ecole. Il rappelle que ce n'était pas un sujet qui concernait directement des Crèchois.

Monsieur LEPOIVRE explique que là, on est sur un sujet agricole.

Monsieur GIRAUD ajoute que l'eau ça impacte les habitants quoi qu'il arrive, même si c'est indirectement. Il pense que beaucoup de gens ignorent tous les enjeux liés à ces bassines. Il faut que chacun se fasse une idée là-dessus. Chacun a ses opinions et il y a des gens comme lui qui se posent des questions par rapport à ces bassines et qui ont envie de comprendre. Si les élus peuvent les aider à comprendre et à se positionner, c'est une bonne chose et on aura élevé le débat.

Monsieur RENAUD rejoint ce que dit Monsieur GIRAUD, mais il ne pense pas que l'on puisse éveiller les consciences et amener tous les éléments avec une motion comme celle-ci. Les éléments apportés par Monsieur LEPOIVRE et par Monsieur MAILLOU sont très intéressants notamment ceux qui émanent des scientifiques cités. Il rejoint également Monsieur FORTHIN car il pense qu'avant de prendre une motion en Conseil Municipal il y a vraiment une réunion d'information à faire pour informer les Crèchois. Toutefois, il y a beaucoup de documents et c'est très fastidieux et très compliqué à la fin de se faire une opinion. Peut-être d'avoir un scientifique pour nous expliquer ce que ça représente et peut-être une visite sur les lieux cela serait vraiment de l'information. Une motion comme celle-ci permettra peut-être à certains Crèchois, pour ceux qui s'intéressent au sujet du Conseil Municipal, de s'interroger mais pas tous. Il indique qu'il est pour l'ouverture d'une réunion d'information avec des gens pour et des gens contres et que l'on puisse laisser les Crèchois réfléchir. C'est pour ça aujourd'hui qu'il ne va pas participer car on ne lui permet pas de réfléchir. On lui dit cela, mais il veut pouvoir réfléchir par lui-même et se poser les bonnes questions et peut-être qu'il rejoindra Monsieur MAILLOU dans ses conclusions et dans les conclusions scientifiques. Il y a des choses pour lesquelles on ne peut pas être contre ou pour, mais il veut se faire une idée là-dessus. Il faut de la réunion d'information et c'est pour cela qu'il ne veut pas se positionner là-dessus. Ça n'informe pas les Crèchois. Cela donne un avis du Conseil municipal, c'est très bien, mais on a besoin de réunion d'information pour être informé et savoir de quoi on parle.

Madame la Maire indique que cette motion est un premier pas. Evidemment, les élus n'estiment pas avoir rempli leur devoir d'information, voire de pédagogie et de mise en débat des questions des Crèchois. C'est juste un premier pas qui avait quand même une notion d'urgence. Une information sera diffusée ensuite dans le mensuel en essayant de rester sur le côté informatif et éventuellement en laissant la parole à deux opposants pour pouvoir débattre justement. Elle le rejoint sur le fait qu'il n'y a pas que ça.

Monsieur HERAUD remarque qu'à l'époque il a été présenté la suppression des aides pour les agriculteurs par la précédente équipe municipale qui n'avait toutefois pas organisé un débat. Il trouve assez savoureux qu'ils réclament aujourd'hui quelque chose qu'ils n'avaient pas fait à ce moment-là. Il rappelle que lui-même avait voté la motion pour protester contre cette suppression. La remarque de Monsieur RENAUD sur le fait qu'il n'ait pas eu le temps d'y réfléchir le fait sourire. C'est assez étonnant puisque ce dossier de bassines fait l'objet régulièrement dans la presse et un peu partout de discussions. De plus, il a dans son équipe un expert en la matière qui aurait pu les affranchir. Il est étonné qu'il n'ait pas encore réfléchi et qu'il n'ait pas une position sur cette question-là.

Monsieur MAILLOU explique pourquoi ce point est présenté aujourd'hui et pas dans deux mois, même s'il est tout à fait favorable à l'organisation d'un débat. Les élus ont été alertés par les élus de la Région qui les ont informés que Monsieur ROUSSET était assez pressé de boucler ce dossier avant les élections, et dans les jours qui viennent, la décision sera prise. L'objectif était de faire passer ce tract, effectivement politique, pour informer la Préfecture et la Région de leur désaccord. Effectivement, ils vont mieux informer les habitants sur les bassines et s'ils souhaitent un débat, pourquoi pas un débat. Mais aujourd'hui, pour des raisons de calendrier ils sont obligés de faire adopter cette motion rapidement. La municipalité ne s'opposera pas à ce qu'il y ait un débat démocratique qui s'organise.

Les élus de la minorité ne souhaitent pas participer au vote.

Madame HAMOT s'interroge sur le fait qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote alors qu'ils sont présents.

Monsieur LEPOIVRE propose qu'ils quittent la salle.

Madame la Maire l'approuve puisqu'elle estime qu'il n'y a que de cette façon qu'ils ne pourront pas prendre part au vote.

Les élus de la minorité quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur MAILLOU précise que si l'on participe à un débat, on participe obligatoirement au vote.

Monsieur HERAUD précise qu'il faut noter au procès-verbal, que les élus de la minorité ont participé au débat mais pas au vote.

Monsieur MAILLOU propose de vérifier ce point car il a relu un règlement intérieur de Conseil Municipal, et il ne sait pas si cela est noté dans celui de la Crèche, et normalement quand on ne veut pas voter il ne faut pas participer au débat.

Monsieur FORTHIN estime que c'est tout l'intérêt de l'abstention.

Madame la Maire indique qu'elle a du mal à comprendre cette position.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes dans la salle :

- ADOPTE la motion (jointe en annexe 13) dénonçant la création de réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Madame la Maire informe les élus de la minorité sur la légalité du fait de participer au débat mais pas au vote. Elle estime que cela lui paraît compliqué, car à partir du moment où on participe au débat, on vote et éventuellement on s'abstient. Ce point sera vérifié et discuté au prochain Conseil.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Madame la Maire présente les tableaux de bord ainsi que les subventions reçus et versées depuis le dernier Conseil Municipal.

Madame IMBERT demande si l'aide exceptionnelle de la jeunesse et sports pour le périscolaire a été reçue ? C'est une aide exceptionnelle COVID pour toute la période où la collectivité n'a pas reçu de recette périscolaire.

Madame la Maire précise qu'elle va vérifier auprès des services.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

11.2. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur GIRAUD précise que ces points ont été présentés en Commission, mais pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal et voulait en expliquer les causes.

11.2.1. Projet d'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Trougnard »

Monsieur GIRAUD précise que le bien-fondé de cette acquisition n'est pas en cause mais c'est le prix. Ce point a été débattu en Commission finances, notamment autour du prix. La personne qui représente les vendeurs proposait 5 000 € ce qui correspond à 0,75 centimes le m² pour une zone naturelle. Cela semblait élevé pour ce terrain. Les élus souhaitent l'estimer à 0,30 centimes. Les élus sont en négociation avec cette personne pour voir si elle accepte de revoir ses tarifs. Il précise que cette personne est très attachée au fait de vendre son terrain à la Commune plutôt qu'à un privé et c'est le souhait des élus aussi.

Monsieur LEPOIVRE approuve. Pour ce dossier, c'est l'opportunité qui a primé plutôt que le prix. Dans bien des cas, quand il s'agit de parcelles agricoles ou naturelles en bordure de rivière, il y a toujours une surprime à ce type de terrain. Quand on est une collectivité au service du plus grand nombre, elle est obligée d'y passer mais c'était une opportunité.

Monsieur GIRAUD partage le bien-fondé de ce projet.

Monsieur FORTHIN veut compléter le pourquoi les élus ont discuté sur le terrain ARTEMIS. Ils étaient partis sur une reprise d'une négociation qui avait été entamée et qui affichait 7 €. Ils ont rencontré le lotisseur et même s'ils avaient trouvé cela faible, celui-ci a précisé que cela était négocié ainsi et les élus ont maintenu le montant. Il explique que ce sont les domaines qui les ont rattrapés en alertant sur la valeur du terrain. Une zone naturelle, comme une zone agricole ont une valeur. Les élus se sont questionnés. Monsieur FORTHIN pensait que le prix était entre 1€ et 1€ 20 le m².

Monsieur GIRAUD précise que le montant est de 5 000 € pour 6 000 m² de terrain donc 0,75 € le m².

Monsieur FORTHIN explique que l'inquiétude des élus était de se faire interpellé par les domaines. Toutefois, ceux-ci refusent de faire l'estimation car le terrain n'est pas assez grand. Les élus sont en négociation et espèrent que cela va aboutir.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'il y avait concurrence sur le terrain et c'est pourquoi ils avaient augmenté.

Monsieur GIRAUD indique qu'il a eu la dame lors d'un échange téléphonique et qu'ils sont en négociation pour un tarif intermédiaire.

Monsieur HERAUD explique qu'il est possible d'étudier une valeur de convenance et il pense effectivement qu'il y a un tarif intermédiaire. On doit pouvoir négocier ce terrain un peu plus bas même s'il reste au-dessus du prix du marché.

11.2.2. Rétrocession « Le Cabinet Bonneau »

Monsieur GIRAUD explique que ce point n'a pas été présenté en Conseil Municipal car les travaux n'avancent plus sur ce terrain. Les élus souhaitent rencontrer Monsieur DELRIEU avant de signer quoi que ce soit en termes de rétrocession. De plus, il explique qu'il y a un problème de ruissellement d'eau sur la rue Louis Vien. Cette rétrocession aura lieu mais il faut le rencontrer et lever certains aspects concernant ce terrain-là.

11.2.3. Legs d'une parcelle route de Champcornu

Il explique que ce point est également reporté car il y a une irrégularité notée par le notaire de Monsieur VANDIER.

Monsieur LEPOIVRE remarque qu'il y a des points vus en Commission transition écologique et qui ont reçu des avis favorables mais qu'on ne retrouve pas en Conseil Municipal, comme par exemple les battues aux renards et l'atlas de la biodiversité. Il précise que ce dernier point n'est pas d'un point de vue communal mais plutôt du ressort de la Communauté de Communes. Les ordres du jour des Commissions sont appréhendés en séance, mais on ne retrouve pas l'intégralité des points au Conseil Municipal.

Madame la Maire apporte des informations pour la battue aux renards pour laquelle Monsieur LEPOIVRE avait précisé que c'était un non point. Elle a été contactée par la Préfecture suite à l'avis défavorable de sa part qui a bloqué les services. Elle indique que c'est la première fois que la Préfecture recevait un avis défavorable d'un Maire et donc ça les a bloqués. Toutefois, et Monsieur LEPOIVRE avait raison, c'est la Préfecture qui donne l'avis final pour ces battues aux renards. L'avis du Maire n'est qu'un avis. Mais, cela intéresse les élus de savoir que ça a créé du remous à la Préfecture. Cela va permettre de rencontrer les services de la Préfecture qui souhaitent parler de battues aux renards et échanger sur ce qu'ils en pensent. Les élus se demandent pourquoi la Mairie de la Crèche est la seule à émettre un avis défavorable. Ça n'a pas été inutile mais il n'y a aucune décision particulière à passer en Conseil.

Elle explique que certains dossiers vus en Commission sont des informations qui permettent aux membres de rester au courant des sujets, sans que cela ne passe forcément en Conseil Municipal. Les ordres du jour des Conseils Municipaux seraient sinon très longs.

Monsieur LEPOIVRE estime que, dans ce cas précis, c'était plus qu'une information. C'était consultatif puisque l'on a demandé l'avis des membres pour la battue aux renards.

Concernant l'atlas sur la biodiversité, Monsieur FORTHIN explique qu'une délibération est passée au dernier Conseil Communautaire qui précise que la Communauté de Communes est candidate. Il confirme que c'est un projet communautaire et non communal.

Madame la Maire laisse la parole aux élus

Monsieur RENAUD indique qu'il a été alerté par plusieurs citoyens Crèchois de plusieurs quartiers, que pendant un ou deux mois voire plus, il n'y a pas eu de lumière. Les rues suivantes sont concernées : la Basse Crèche, Ruffigny et la route Mougon. Il rappelle qu'à l'époque, il y avait une convention avec SEOLIS pour une intervention sur les points lumineux dans les 48 heures à partir du moment où c'était déclaré. Il souhaite savoir si cette convention existe toujours. Il indique que c'est une demande de plusieurs citoyens de plusieurs quartiers de La Crèche.

Monsieur GIRAUD indique que cette convention existe toujours. Ils reçoivent en Mairie des réclamations d'administrés qui se plaignent d'un défaut d'éclairage. Cela a été signalé en temps et en heure à SEOLIS qui est intervenu, mais cela a de nouveau coupé. Il y donc un problème récurrent qui ne peut se résoudre comme ça. Néanmoins, beaucoup de quartiers ont retrouvés un éclairage normal aux heures indiquées.

Il ajoute qu'il y a un gros problème sur le réseau d'éclairage. Peut-être dû au vieillissement du réseau ou à sa remise en état. Il affirme, qu'à partir du moment où c'est une question de sécurité et notamment le matin pour les élèves qui vont à l'école à pieds, que systématiquement SEOLIS est informé d'un défaut d'éclairage sur une voirie.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'il existe des pénalités si SEOLIS n'intervient pas en temps et en heures.

Monsieur GIRAUD indique que SEOLIS est intervenu sur certain quartier très rapidement et que dès le lendemain, ça coupait de nouveaux.

Madame la Maire explique qu'il y a une enquête pour des soupçons de vandalisme.

Monsieur GRELAUD explique qu'il a alerté de nouveau les services ce matin pour le lotissement du Grand Moulin, où l'éclairage a de nouveau été remis en marche après plusieurs interventions. Il les a interpellés également pour le lotissement la Croix Chaigneau où cela ne fonctionne toujours pas. Le nouveau lotissement avec la rue du Lac n'a lui encore jamais été mis en fonctionnement. Le responsable des services techniques a indiqué qu'il s'agissait peut-être d'un problème d'horloge sur le programmeur.

12. Quart d'heure citoyen

Intervention d'une habitante de Drahé :

Elle demande à Madame la Maire de citer les noms et le nombre de villages de la Commune de la Crèche. Ces villages ne sont pas entretenus et ce point a souvent été répété. Elle estime que le COVID a le dos large. Elle lui propose de faire de temps en temps un tour dans les villages pour en vérifier l'état.

Ensuite, elle indique que les trottoirs de La Crèche servent surtout aux scooters et aux vélos. « Vous sortez de la Mairie on vous fonce dedans avec un scooter et quand on sort du coiffeur c'est pareil ». Il n'y a pas longtemps, elle a rattrapé une dame qui sortait d'un magasin car il y avait encore un vélo qui passait. Il faut faire intervenir l'agent de Ville. De plus, est-ce que c'est normal que les voitures soient garées à cheval sur le trottoir ? On voit beaucoup dans les villages, des haies qui ne sont pas taillées car les riverains ne les entretiennent pas. C'est la Maire qui sera responsable si par exemple dans un carrefour où les gens sont obligés de s'avancer, il y a un accident. Cela se retournera contre elle. Ensuite, à côté du jardin d'insertion, il y a des îlots dont un qui n'est pas visible. Elle a vu une voiture taper dans cet îlot-là car il n'y a pas de flèche et il n'est pas mentionné, ni blanc. Il faut faire attention à cela car ça peut être grave si la personne a un accident.

Monsieur GIRAUD précise qu'il ne va pas pouvoir répondre à toutes les remarques mais indique simplement que le service des espaces verts a un programme d'interventions. Certains quartiers du centre bourg ont été nettoyés pour les autres, c'est imminent. Il y a des priorités, notamment les cimetières à l'approche de la Toussaint et les écoles pendant les vacances scolaires. Il est prévu le nettoyage des villages mais pas immédiatement. Il a lui-même visité les villages et n'a pas trouvé que c'était si catastrophique que cela.

Madame la Maire rappelle que les villages de Tressauve, Fenioux, les Guibertières ont été faits. Certains villages n'ont pas présenté un caractère d'urgence par rapport à des lotissements. Elle a fait elle-même le tour des villages avec les services techniques.

L'intervenante réitère sa question à Madame la Maire, à savoir si elle connaît tous les villages.

Madame la Maire indique qu'elle ne va pas répondre à cette question qu'elle trouve pédante et humiliante.

L'intervenante estime que c'est parce qu'elle ne les connaît pas et ce n'est pas étonnant s'ils ne sont pas entretenus.

Monsieur FORTHIN souhaite préciser par rapport au COVID, qui n'est effectivement qu'une période, que quand on gère des espaces verts il y a des périodes de taille qu'il ne faut pas rater. A l'époque, et ce n'est pas les nouveaux élus qui étaient aux commandes, la décision a été prise de mettre les agents en sécurité et c'est respectable. A aucun moment les nouveaux élus n'ont émis un contre avis et il ne sait pas comment ils auraient géré. Pendant 2 mois, les tailles n'ont pas pu être faites. Une taille, si elle n'est pas faite au mois d'avril, elle ne peut pas être faite en juillet et août. La taille ne peut se faire qu'au printemps et à l'automne sinon on met en péril les arbres et les arbustes.

Compte tenu de la sécheresse de cet été, si les services avaient taillé en juin, en juillet ou en août, on aurait perdu les essences. Les espaces verts ont subi et les élus subissent aujourd'hui car la collectivité n'a pas les moyens de rattraper. Aujourd'hui, il faut tout tailler et le travail qui n'a pas été fait au printemps, on ne peut pas le rattraper avec les équipes car il faudrait les doubler. Il indique que les villages de Chavagné et Miséré ont aussi été nettoyés, peut-être pas comme d'habitude mais au moins sur les axes les plus structurants et les plus dangereux. Là où il fallait intervenir en priorité c'est où les piétons et les véhicules circulent. Les élus ont dû faire des choix, parfois à contre cœur, et ils ont essayé de contenter tout le monde. Ils savent que ce n'est pas parfait, ils en ont conscience. Et comme Monsieur GIRAUD l'a expliqué, un programme a été mis en place pour essayer de rattraper.

Il rappelle que la Toussaint arrive et donc la priorité, et c'est nécessaire par respect pour les défunts, c'est que les cimetières soient propres. Ils entendent, ils en ont conscience et le reconnaissent. Les élus héritent aussi de quelque chose qui n'est pas évident. Pendant 2 mois quand vous avez une équipe de 6 agents qui ne travaillent plus, ce n'est pas neutre en termes de rattrapage.

Monsieur GIRAUD apporte un point par rapport à ces propos qu'il trouve particulièrement désobligeants envers Madame la Maire. Ce n'est pas parce que l'on ne connaît pas par cœur l'ensemble des villages que l'on n'est pas capable de diriger une équipe ou dans tous les cas de manager un service pour que l'entretien des villages soit fait. Il rappelle que cela fait un peu plus de trois mois qu'ils sont en place. Lui-même est adjoint en charge du cadre de vie, de l'environnement et de la voirie et il y a un retard de plus de 100 réclamations à gérer, qui sont le plus souvent des urgences et parfaitement légitimes. Aujourd'hui, ils ont appréhendé l'ensemble des réclamations qui dataient de 2019 et là, ils sont au premier trimestre 2020. Ils ne peuvent aller plus vite compte tenu des finances, des moyens et des effectifs qu'on a à mettre pour pallier à ces réclamations. Les services municipaux ne sont pas extensibles. Les élus peuvent communiquer le listing de toutes les réclamations qui sont en souffrance.

Monsieur FORTHIN propose également de communiquer sur le chiffrage. Il rappelle que certaines interventions peuvent aller de 500 à 100 000 €. Cela peut aller d'un mur de soutènement à une route qui s'effondre. Ce n'est pas depuis 3 mois qu'on le sait. Les nouveaux élus sont en poste depuis 3 mois, il y a des choses à améliorer et ils comptent sur les citoyens pour être des sentinelles sur le territoire au quotidien. C'est aux habitants de faire remonter les informations et aux élus de structurer. Concernant le nettoyage des espaces verts privés, il rappelle qu'il ne s'est rien passé depuis des années. Aujourd'hui, les élus se sont renseignés et il existe une procédure, il ne peut pas être fait n'importe quoi. Une procédure est en train d'être écrite et que l'on va soumettre en Commission aménagement et urbanisme peut-être avant la fin de l'année. L'idée c'est de passer une délibération au prochain Conseil Municipal car dernière il y a de l'argent qui pourrait être facturé aux gens qui n'entretiennent pas leurs haies. Les haies tout comme les vélos et les scooters, ce sont des problèmes de civisme. Nous avons un agent de police municipale, son rôle n'est pas de surveiller l'avenue de Paris ou la route de La Mothe à Chavagné. Il faut faire un rappel au civisme, mais on ne peut pas multiplier le personnel sur le terrain car cela à un coût aussi. Si c'est la solution, la Commune n'en a pas les moyens. Il rappelle que la gendarmerie est très présente en ville. Les élus essaient de s'appuyer sur les outils qu'ils ont, mais il ne faut pas leur demander de faire en trois mois des choses, qu'en 30 ans, la Commune n'a pas mises en place. La Commune à 6 000 habitants et quand on compare avec une autre Commune de 6000 habitants, en termes de structures, en termes d'état de voirie, on se rend compte qu'on est à la peine. Ce sont des constats que les élus sont prêts à exposer.

Ce n'est pas un reproche qui est fait aux équipes précédentes, mais c'est un constat. Maintenant, comment fait-on pour s'améliorer ? C'est tout l'échange que les élus ont eu sur le budget et les finances et les choix publics. Les élus vont y travailler et ils ne comptent pas leurs heures. Ils comptent aussi sur les habitants pour être moteur, les aider et pour remonter les informations.

L'intervenante estime que l'agent de ville pourrait mettre des PV tout le long de l'avenue de Paris.

Monsieur FORTHIN précise que l'agent de police ne peut pas mettre de PV, c'est uniquement la gendarmerie et celle-ci est déjà très présente et elle n'a pas que La Crèche à gérer.

Monsieur LEPOIVRE remarque que trois contrats d'agents intérimaires ont été interrompus et qui étaient justement affectés au service voirie. Il demande si ces contrats ont été reconduits, car on voit qu'il y a un manque d'entretien mais aussi un manque d'agents.

Madame la Maire confirme qu'ils n'ont pas été reconduits.

Monsieur LEPOIVRE estime que le travail de trois agents à temps plein c'est important.

Madame la Maire explique qu'il y a un recrutement qui vient d'être fait aux espaces verts et un autre aux bâtiments, la collectivité essaie de compléter les équipes. Mais aujourd'hui, elle n'a pas les moyens de payer des intérimaires.

Monsieur LEPOIVRE rappelle à Monsieur FORTHIN que les nouveaux élus sont arrivés depuis 4 mois. Ils peuvent intervenir sur l'entretien des chemins qui ne se fait pas qu'en mars et avril. Concernant la situation climatique, les essences n'ont pas été pénalisées car les hauteurs d'eau jusqu'en juin, étaient conséquentes. Cela n'a pas impacté les essences.

Monsieur FORTHIN indique qu'il a évoqué la taille. Il rapporte ce que les espaces verts lui ont dit. Il respecte l'agent technique car c'est son métier, et quand il dit que la taille c'est mars/ avril, ce n'est pas juillet/août.

Monsieur LEPOIVRE estime que cela aurait pu être fait en mai ou juin.

Monsieur FORTHIN rappelle que les services ont repris fin mai. Ce n'est pas une critique car le COVID a été une situation inédite et quel que soit le Maire qui a géré la situation, il l'a bien gérée. Si les nouveaux élus avaient été à sa place, ils auraient aussi dû prendre des décisions difficiles. Ce n'est absolument pas un reproche c'est simplement pour expliquer à Madame qu'il y a des choses qu'on ne maîtrise pas. On aurait pu faire de la taille en juillet/août, cela n'aurait pas été judicieux et les agents avaient des congés à prendre. Le télétravail a été mis en place et les agents qui étaient chez eux, on ne leur a pas pris leurs 2 mois de congés pendant le confinement. Il fallait aussi qu'ils les prennent et il a fallu gérer tout cela. Il y a un constat, les élus en ont conscience. Monsieur GIRAUD a fait le nécessaire avec le service espaces verts. Maintenant les élus attendent aussi que les gens le comprennent, on sort d'une situation inédite.

2^{ème} intervention :

La personne évoque la rue de Pain Perdu qui être bouclée bientôt car il y un lotissement qui va se faire. Il indique que cette rue a diminué d'un mètre depuis qu'elle a été faite. L'herbe pousse et rétrécit la route. Actuellement, pour que deux voitures se croisent, il faut qu'une des deux monte sur l'herbe et il prévient qu'il y aura un carton un jour. Il habite dans cette rue là et il l'a baptisée la rue des « mille bosses », car le goudron est mis à côté des trous. Cette rue qui rejoint la partie de « Rocan », il faudrait en refaire une belle rue. Car des tranchées sont creusées et rebouchées, mais on ne remet pas de goudron.

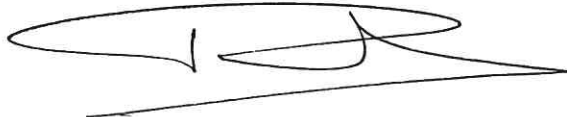
Monsieur GIRAUD rappelle que, d'une manière générale, les voiries de la Crèche sont en mauvais état par manque de moyens au niveau de l'entretien. Il n'y a pas assez d'argent public mis dans les voiries, il faut donc avoir un budget qui permette plus d'investissement en termes de voirie. Deuxième aspect des choses, la RD 611 est saturée et les gens prennent des itinéraires alternatifs. On peut citer la rue de Pain Perdu, mais aussi la rue de Barilleau, la D 174, qui part de Boisragon et qui arrive sur Ruffigny. Il y a un flux de circulation bien supérieur à ce qu'une voirie peut accepter. Et cela fait partie aussi des priorités mais il ne faut pas s'attendre aujourd'hui à ce que l'on puisse refaire la rue de Pain Perdu. Il n'est pas capable de chiffrer le montant d'une voirie comme cela mais ce sont des montants très importants. Aujourd'hui, mais comme dans les années précédentes, la Collectivité n'a pas les moyens de refaire l'ensemble des voiries.

Il y en a certaines qui ont été refaites ces 3 dernières années mais il y a beaucoup à faire en termes de voirie. L'autre point sur lequel on sera amené à être interpellé, c'est le marquage au sol, c'est à dire les « stop » et les passages piétons, qui sont dans une situation catastrophique sur la Commune et là aussi c'est un problème de sécurité. Mais cette dégradation, elle ne date pas de 3 ou 4 mois mais de bien des années. Cela mérite que l'on s'y penche et qu'on le mette en priorité. Cela fait partie des points sur lesquels les élus sont vigilants car beaucoup de gens sont insatisfaits de la voirie qui n'est pas en bon état. Il faut que les gens sachent que pour les élus, c'est une vraie préoccupation. Pour la rue de Pain Perdu, les riverains n'ont pas de chance car il va y avoir un nouveau lotissement qui va s'appeler les « Jardins de l'Hélianthe » avec un certain nombre de maisons. Cela va générer un flux de circulation important donc une dégradation de la voirie qui n'est pas faite pour accueillir autant de circulation.

Madame la Maire clôt la séance à 21h41.

La secrétaire de séance,

Christine MORISSON ROSSARD



La Maire,

Laetitia HAMOT

